

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
Communes de Le Mené et de Plémy

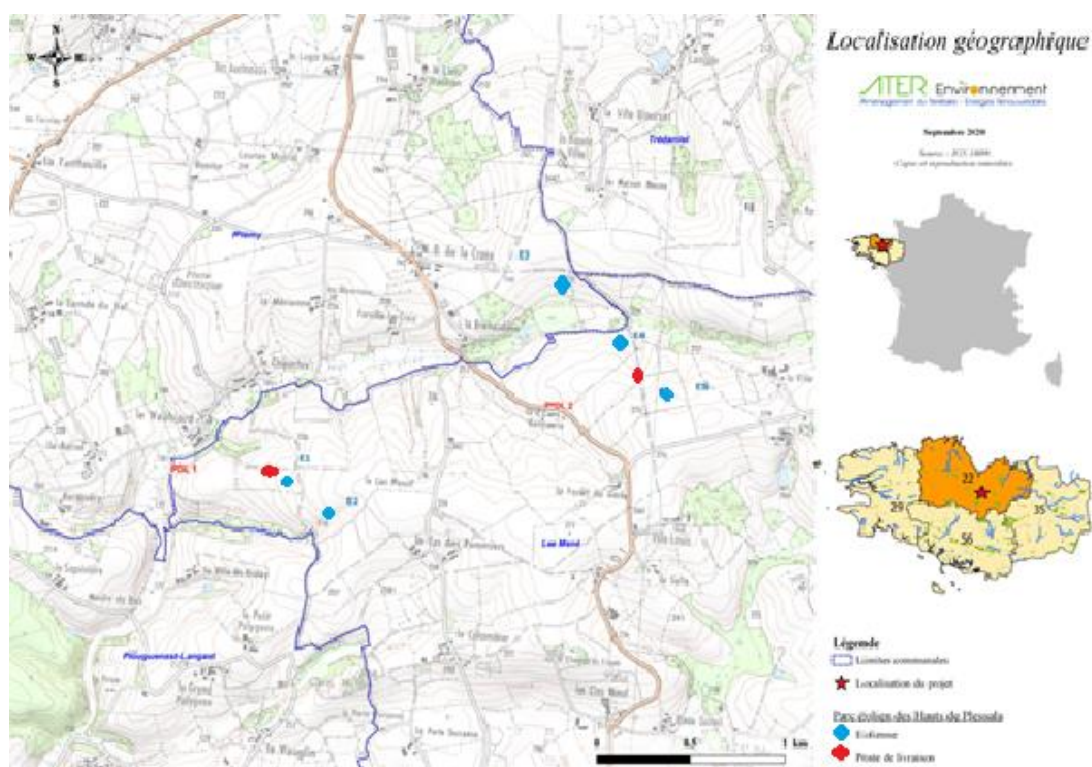
ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOUMISE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION DE CINQ AÉROGÉNÉRATEURS

PARC ÉOLIEN « LES HAUTS DE PLESSALA» et DEUX POSTES DE LIVRAISON



Enquête publique du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2022

Prolongation de l'enquête publique (7 jours) jusqu'au vendredi 23 décembre 2022

Arrêté préfectoral de prolongation 9 décembre 2022

RAPPORT I

Commissaire enquêteur :
Martine VIART

SOMMAIRE

I - Présentation de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique p 4
- I.2 Cadre législatif et réglementaire p 4
- I.3 Le porteur de projet p 4
- I.4 Historique du projet p 4

II - Présentation du projet

- II.1 Le projet de parc éolien p .5
 - II.1.1 Situation géographique du projet p 5
 - II.1.2 Identification cadastrale p 5
 - II.1.3 Descriptif p 5
 - * Le projet
 - * Les machines
 - * Les fondations
 - * Aires de grutage
 - * Liaisons inter-éoliennes
 - * Les postes de livraison
 - * Raccordement au réseau
 - * Réseau de contrôle des éoliennes
 - * La maintenance
 - * Les voies d'accès
 - * Attestation de remise en état du site
 - * Capacités techniques et financières
 - II.1.4 Estimation du montant de l'investissement p 8
- II-2 Etude d'impact p 8
 - II.2.1 Aires d'études p 8
 - II.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage p 9
 - * Les enjeux
 - * Les paysages
 - * La continuité écologique
 - * Le climat
 - * La qualité de l'air
 - * Hydrographie
 - * Périmètre de protection de captage d'eau potable
 - * Les zones humides
 - * Les risques naturels
 - * Les mouvements de terrain
 - * Les champs électromagnétiques
 - II.2.3 Impacts sur l'avifaune p 10
 - * Les oiseaux migrateurs
 - * Les oiseaux nicheurs
 - II.2.4 Impacts sur les chiroptères p 12
 - II.2.5 Impacts sur l'environnement humain p 14
 - * Distance aux premières habitations
 - * Monuments historiques
 - * Le réseau viaire
 - * Patrimoine archéologique
 - * Compatibilité avec le SCoT
 - * Compatibilité avec le PLUiH

- * Réception de la télévision
- * Impact sur le milieu agricole
- * Impacts sur les sentiers de randonnée et belvédères
- * Les signes d'identification de la qualité et de l'origine
- * Impacts durant la phase travaux
- * Impacts durant la phase exploitation
- II.2.6 Etat acoustique initial p 17
 - * Parc éolien en fonctionnement
 - * Condition de mesures
- II.2.7 Effets de la lumière p 17
- II.2.8 Servitudes et contraintes techniques p 18
 - * Servitudes aéronautiques
 - * Servitudes électriques
 - * Faisceaux radio électriques
 - * Radar Météo France
 - * Canalisations de gaz
 - * Risques technologiques et ICPE
- II.2.9 Autres parcs ou projets dans le périmètre p 18
- II.2.10 Impacts socio-économique p 19
- II.3 Étude de dangers p 19
- II.4 Mesures E.R.C p 20
 - II.4.1 Mesures de réduction et d'évitement
 - II.4.2 Mesures de suivi du projet éolien
 - II.4.3 Mesures de compensation et d'accompagnement du projet éolien
- II.5 - Justification du projet retenu p 21

III - Bilan de la communication et de l'information du public p 23

IV - Avis des organismes consultés p 23

- IV.1 Synthèses des avis et mémoires en réponse
- IV.2 Avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public p 31

VI - Déroulement de l'enquête p.32

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique p 32

- VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur
- VI.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice
- VI.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage et visite terrain
- VI.1.4 Publicité de l'enquête publique

VI.2 Phase d'enquête publique p 33

- VI.2.1 Communication du dossier
- VI.2.2 Moyens d'expression du public
- VI.2.3 Climat général durant l'enquête
- VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

VI.3 Phase postérieure p 36

- VI.3.1 Bilan de l'enquête publique
 - * Examen des observations recueillies
- VI.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet
- VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I » p

I - Présentation de l'enquête publique

I.1 Objet de l'enquête publique

La Société Centrale Éolienne « Les Hauts de Plessala » a déposé une demande d'autorisation environnementale, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 150 mètres et de deux postes de livraison sur les communes de Le Mené et Plémy.

I.2 Cadre législatif et réglementaire

Le projet du parc éolien des Hauts de Plessala, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres (91m pour ce site), fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rayon d'affichage :

Le périmètre d'affichage de 6km comprend 10 communes du département des Côtes d'Armor, appartenant à trois intercommunalités.

Communes	Intercommunalité	Département
Plouguenast-Langast	Communauté de communes Loudéac	Côtes d'Armor
Le Mené	Bretagne Centre	
Plémy	Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer	
Moncontour		
Trédaniel		
Trébry		
Saint Glen		
Brehand		
Hénon		
Ploeuc L'Hermitage	Communauté d'Agglomération Saint Brieuc Armor Agglomération	

I.3 Le porteur de projet

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale est la société NEOEN pour le compte de la Centrale Éolienne « Les Hauts de Plessala », maître d'ouvrage et exploitant de ce parc.

I.4 Historique du projet

Les premiers contacts par la société NEOEN, au niveau des communes de Plémy, Le Mené, Plouguenast-Langast et Trédaniel, a commencé en 2017.

2017 : Les élus de la commune de le Méné ont été rencontrés dès le lancement du projet, lorsque sa forme la plus probable a été envisagée. Après quelques modifications et adaptations, la version finale a été présentée aux citoyens lors d'une permanence publique 24/07/2020, au centre culturel de Plessala.

Novembre 2020 : présentation du dossier et échanges avec les services de la DDTM 22 et la DREAL.

Avis reçus :

* La mission régionale d'autorité indépendante (MRAe) a émis un avis avec des demandes de compléments d'information sur le projet en mai 2021 ;

La Société NEOEN a remis son mémoire en réponse en février 2022 tenant compte des observations.

* Le préfet des Côtes d'Armor a émis un premier avis en août 2021 en demandant des compléments d'informations au porteur de projet ce qui fut fait dans un mémoire en réponse en février 2022.

Le dossier a de nouveau été étudié par le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture en septembre 2022 donnant autorisation au préfet de saisir le tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

II - Présentation du projet

II.1 Le projet de parc éolien

Le projet éolien des Hauts de Plessala est composé de 5 aérogénérateurs en deux regroupements parallèles. Les éoliennes E1 et E2 sont en formation linéaire au Sud-Ouest des éoliennes E3, E4 et E5, d'une puissance maximale unitaire de 3,6 MW et 2 postes de livraison sur les communes de Plémy et de Le Mené. La production annuelle attendue est de 40 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 15 700 habitants, hors chauffage.

II.1.1 Situation géographique du projet

Le projet de parc éolien est situé environ à 15,3km à l'Est du centre-ville d'Uzel, à 18,2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Lamballe, à 17,7 km au Nord-Est du centre-ville de Loudéac et à 24 km au Sud-Est du centre-ville de Saint Briec.

Le site du projet se situe à environ 9km au Nord-Ouest de la commune du Mené.

La topographie de la région est vallonnée et se situe sur le massif des hautes terres avec une crête atteignant plus de 300m d'altitude. Le terrain se compose essentiellement de parcelles agricoles et de champs séparés de haies avec des cours d'eau et boisements ponctuels.

II.1.2 Identification cadastrale

Infrastructure	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Le Mené	Foret	ZA	2	42 370 m ²
E2	Le Mené	Foret	ZB	9	111 940 m ²
E3	Plémy	La Brehandière	ZX	59	286 055 m ²
E4	Le Mené	Grande Prise	ZC	2	182 390 m ²
E5	Le Mené	La Ville Féburier	ZD	19	105 720 m ²
PDL 1	Le Mené	Foret	ZA	2	42 370 m ²
PDL 2	Le Mené	Grande Prise	ZC	1	157 030 m ²

Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison
(source : NEOEN, 2020)

II.1.3 Descriptif

* Le projet

Le classement des installations :

Rubrique	Nature/Volume des activités	Volume demandé	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	5 aérogénérateurs Hauteur au moyeu : 87 m Hauteur totale maximale : 150 m Garde au sol minimale : 24 m Puissance unitaire maximale : 3,6 MW Puissance totale maximale installée sur le parc : 18 MW	A

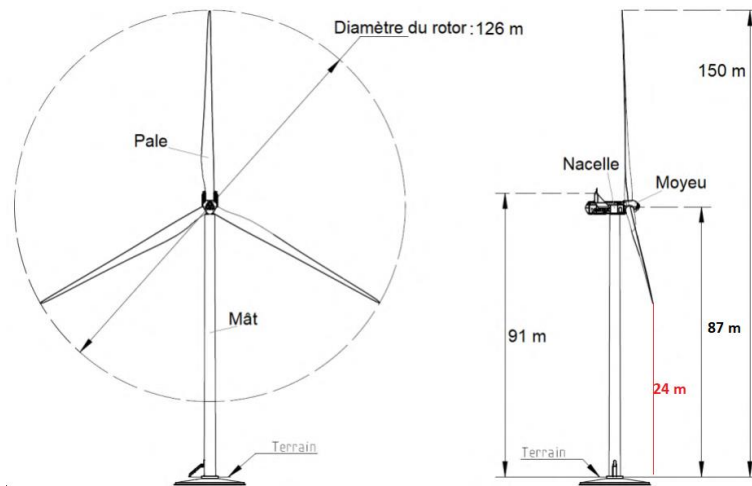
* Les machines

Chacune des éoliennes a une puissance nominale de 3,6MW.

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor** : diamètre maximal de 126m ; composé de 3 pâles de 61,7m de long réunies au niveau du moyeu ; le rotor s'oriente en fonction de la direction du vent ; la surface maximale balayée par les pâles est 11 960m² ;
- **Le mât** a une hauteur au moyeu de 87m pour une hauteur totale d'éolienne n'excédant pas 150m ;
- **La nacelle** abrite les éléments fonctionnels.

Les instruments de mesure du vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne.



* Les fondations

Une étude géotechnique sera effectuée pour dimensionner précisément les fondations de chaque éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimension de 20m à 25m de large à leur base et se resserre jusqu'à environ 5m de diamètre. La base de la fondation est située entre 3 et 5 m de profondeur.

* Aires de grutage

Le montage de chaque éolienne nécessite la mise en place d'une plateforme destinée à accueillir la grue lors de la phase de montage des machines.

La surface des plateformes est de 1 656m² par éolienne.

* Liaisons inter-éoliennes

Les réseaux de raccordement électrique ou téléphonique entre les éoliennes et les postes de livraison (réseau interne) seront enterrés sur toute leur longueur. La tension des câbles électriques est de 20 000V.

* Les postes de livraison

C'est au niveau des postes de livraison qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité. Ils sont positionnés de manière à optimiser le raccordement au réseau électrique en direction du poste source.

* Raccordement au réseau

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR 2019) de la Bretagne prévoit une évolution de réseau dans les aires d'étude du projet d'ici à 2026.

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne prévoit des travaux de développement sur les postes sources de Mûr de Bretagne, Uzel et Kerboquet.

Actuellement, le poste source des aires d'étude disposant de la plus grande capacité réservée aux énergies renouvelables permet le raccordement de Lamballe à 18,4 km au Nord Est (32,7 MW), devant le poste de Sauveur à 17,3 km au Sud (25 MW). Toutefois, les files d'attente et les travaux de renforcement effectués sur le réseau peuvent amener à une actualisation de ces données. Celles-ci restent donc à confirmer directement avec le gestionnaire du réseau.

Le raccordement du projet au poste source (réseau externe) est à la charge de l'exploitant.

* Réseau de contrôle des éoliennes

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la

machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

* La maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du maître d'ouvrage par la société qui construira les éoliennes, par exemple VESTAS.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- Corrective : intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;

- Préventive : elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

* Les voies d'accès

De nombreuses routes départementales desservent les communes des différentes aires d'étude du projet.

Plusieurs routes départementales intègrent l'aire d'étude immédiate :

- la plus proche est la route départementale 1, au plus proche à 365 m de la zone d'implantation potentielle ;
- la départementale 768, au plus proche à 2 km au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle ;
- la départementale 6, à 2,9 km au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle ;
- la départementale 103 à 2,8 km au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle

L'accès au parc des Hauts de Plessala se fera depuis la route départementale n°1.

La zone d'implantation potentielle est traversée uniquement par des chemins d'exploitation.

* Attestation de remise en état du site

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli les éléments du parc éolien conformément à l'état initial.

* Capacités techniques et financières

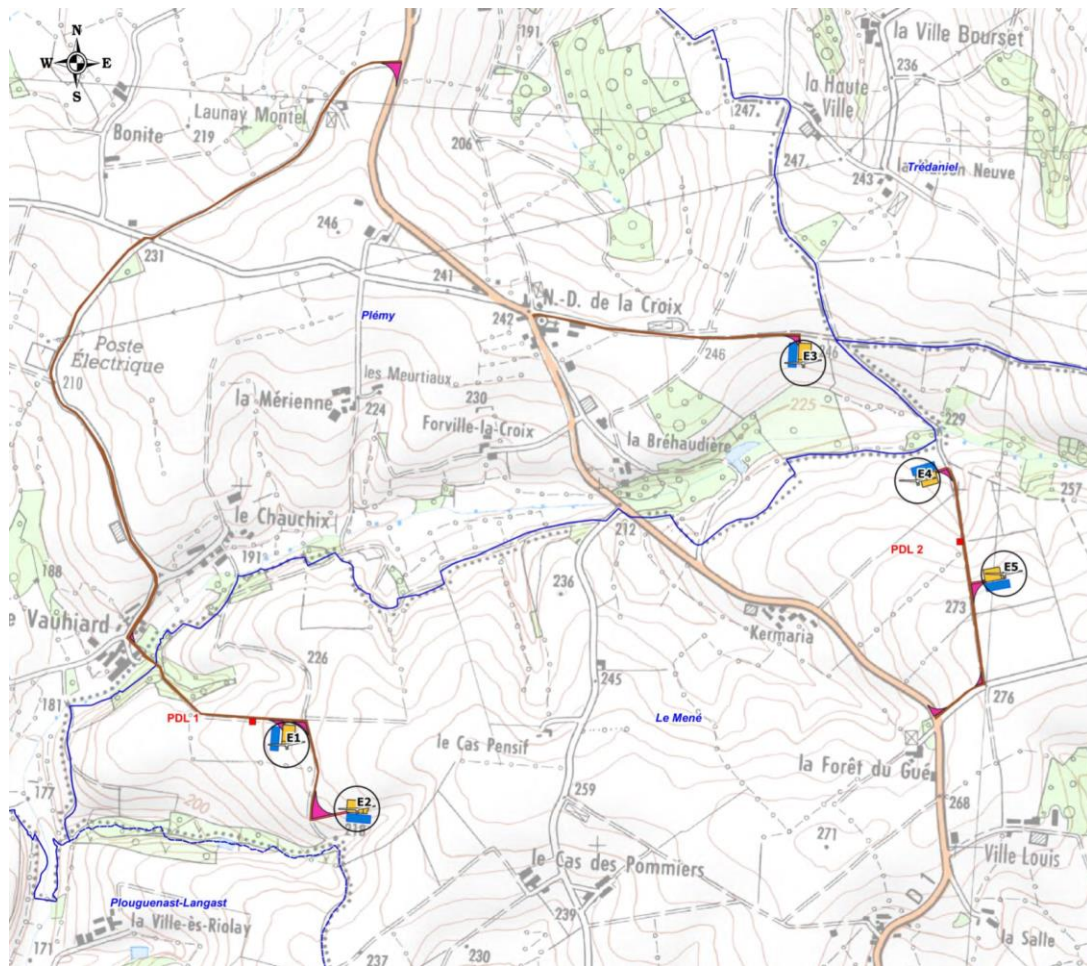
Les capacités techniques de la Centrale Éolienne Les Hauts de Plessala reposent sur les capacités de sa maison mère (la société NEOEN) qui assure le pilotage fonctionnel de tout le cycle du projet, de son développement, sa construction et son exploitation jusqu'à la fin de l'activité concrétisée par le démantèlement et les opérations de remise en état.

Les garanties financières seront réactualisées tous les cinq ans ; le montant correspondant au coût de démantèlement et de remise en état du site s'élève à 330 000€ pour l'intégralité du parc. Ces garanties devront être constituées avant la mise en service du parc éolien.

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service.

Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

Des accords fonciers ont été signés avec les propriétaires et exploitants. La centrale éolienne Les Hauts de Plessala a une promesse de bail emphytéotique pour une durée de huit ans pendant laquelle le propriétaire du foncier s'engage à donner à bail (constitutif de droits réels sur 80 ans) son terrain en cas de construction du parc éolien et autorise l'enfouissement de câbles électriques, accès et survol des parcelles.



Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Énergies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 25®

Copie et reproduction interdites

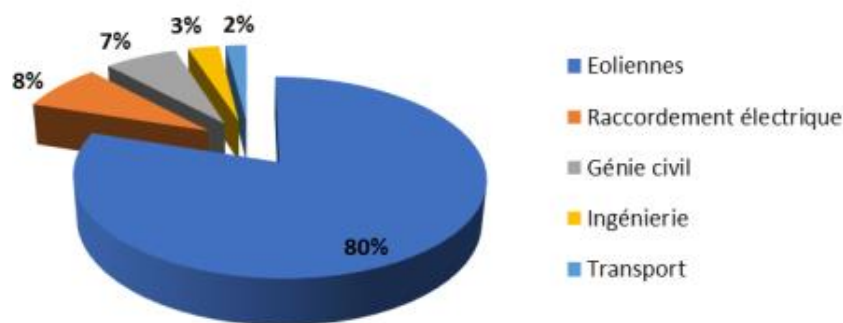
- Légende**
- Limite communale
 - Parc éolien des Hauts de Plessala Surfaces permanentes
 - Surfaces temporaires
 - Éolienne
 - Zone de surplomb par les pales (0-63 m)
 - Poste de livraison
 - Plateforme permanente
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Virages
 - Zone de stockage de pales

Carte 77 : présentation de l'installation et raccords

II.1.4 Estimation du montant de l'investissement

L'investissement du projet éolien est estimé à 1 325 000€/MW installé, répartis sur l'ensemble des étapes du projet (études, achat des éoliennes, travaux d'installation des machines, raccordement électrique, remise en état du site, mesures compensatoires).

Le montant total d'investissement pour le projet éolien est donc estimé à 23 850 000 € qui se répartit de la manière suivante :



II-2 Etude d'impact

II.2.1 Aires d'études

Les aires d'études se situent sur les communes de Le Mené, Plouguenast-Langast, Plémy et Trédaniel

Les aires d'études sont définies comme suit :

- La **zone d'implantation potentielle** du projet (ZIP) est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). La surface de la ZIP est estimée à 50 ha.
- **L'Aire immédiate** (rayon de 50 mètres) est proche de la ZIP et intègre les zones d'accès potentielles.
- **L'Aire rapprochée** (rayon de 300 mètres) correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.
- **L'Aire éloignée** est la zone qui englobe tous les impacts potentiels sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.). Pour la biodiversité, l'aire d'étude éloignée varie en fonction des espèces présentes (à ce titre, l'aire éloignée a été définie après les inventaires naturalistes des aires immédiates et rapprochées et au regard de l'analyse bibliographique). Pour la présente étude, un rayon de 20km a été utilisé pour définir l'aire éloignée.

II.2.2 Impacts sur l'environnement naturel et le paysage

* Les enjeux

- Les vues sur le projet dans l'aire d'étude éloignée sont globalement peu fréquentes. L'ensemble du paysage et du relief limite les points de vue possibles ;
- Dans l'aire d'étude rapprochée (rayon de 300 mètres) les éoliennes du futur parc commencent à être de plus en plus perceptibles dans le paysage ;
- Dans l'aire d'étude immédiate, la présence à l'Est du Mont Carmel offre un belvédère sur le projet qui est systématiquement visible.

* Les paysages

La ZIP se situe entièrement dans le Massif du Mené caractérisé par un paysage vallonné agrémenté de bocages, des plaines et de plateaux agricoles et quelques massifs boisés.

L'habitat est dispersé sous forme de fermes isolées, de hameaux autour de chaque bourg. Aucun grand centre urbain ne s'est développé dans ces paysages de l'Argoat.

Une crête s'étend du centre de la zone étudiée jusqu'au Sud-Est. Vers l'Ouest on trouve essentiellement des vallées, collines et bocages (haies, boisements, bosquets, et trois importants domaines forestiers) tandis qu'à l'Est une plaine agricole étendue au relief peu marqué, laisse une vue lointaine.

Malgré un paysage vallonné et la présence de quelques boisements, la proximité du projet vis-à-vis des entités bâties crée une forte sensibilité. Dans cette aire d'étude, les futures éoliennes seront perçues comme des éléments structurants du paysage.

En phase chantier : les impacts paysagers seront liés à l'aspect industriel des secteurs d'implantations (circulation d'engins de chantier, installations de grues, etc..)

* La continuité écologique

La zone d'implantation potentielle recouvre plusieurs petits bois et vallons annexes créant un corridor boisé entre le bois de Colizan à l'Ouest et les massifs boisés plus importants classés en ZNIEFF de type II.

* Le climat

Les relevés de la station de Saint Brieuç permettent de constater que l'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été ne dépasse pas 15°C.

Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec des pics aux mois de novembre et décembre, le mois le plus sec étant le mois d'août.

La vitesse des vents observée sur la zone d'implantation potentielle permet de qualifier le secteur de « bien venté ». De plus, même si la densité de foudroiement est faible et que par ailleurs, le nombre de jours de gel et de neige est légèrement inférieur à la moyenne nationale, les choix techniques des éoliennes devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre, ou les chutes et projections de blocs de glace.

* La qualité de l'air

Depuis la loi Grenelle II de 2010, ce sont les Schémas régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui définissent les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air fixés en annexe de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air.

Les données présentées proviennent de la station de Vannes, à environ 74 km au Sud de la zone d'implantation potentielle et précisent que la zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air.

* Hydrographie

Dans les aires d'étude, de très nombreux cours d'eau sont présents, dont le Lié qui traverse la zone d'implantation potentielle (ZIP).

* Périmètre de protection de captage d'eau potable

L'ARS (courrier du 7/11/2019) indique qu'il n'y a pas de captage connu dans la ZIP.

* Les zones humides

Le recensement des zones humides sur la commune de Plessala a permis d'identifier la présence de zones humides au sein de l'aire d'étude sur la zone Est. Une recherche sur site est donc primordiale et sera effectuée.

Au regard des inventaires réalisés, les enjeux du site concernant les habitats et la flore sont concentrés au niveau des zones humides (dont landes), des haies et des boisements. Les **enjeux** sont considérés comme **forts** au niveau de ces habitats.

Les zones humides étant réglementées, il est nécessaire de prévoir l'évitement, la réduction, voire la compensation d'impacts sur ces milieux en accord avec la réglementation nationale et les SAGE.

* Les risques naturels

Les territoires communaux de Le Mené, Trédaniel, Plémy et Plouguenast-Langast sont soumis à plusieurs documents relatifs au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, cependant la ZIP est située hors de tout zonage réglementaire.

La ZIP présente des zones sans risque de débordement de nappes et des zones sujettes aux inondations de caves.

* Les mouvements de terrain

Les communes d'accueil ne sont pas soumises au risque de glissement de terrain. La ZIP est soumise à un aléa « nul » à « faible » pour le retrait et le gonflement des argiles, mais ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages avant travaux.

* Champs électromagnétiques

Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts, pouvant provenir aussi bien de sources naturelles qu'artificielles :

- Le champ électrique, lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement ;
- Le champ magnétique, lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant : il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de champs électromagnétiques.

II.2.3 Impact sur l'avifaune

Les secteurs accueillant le plus d'oiseaux sont les vallons humides, où les oiseaux s'alimentent en petits groupes (mésanges, roitelets). Les axes de transit sont principalement effectués du Nord vers le Sud.

- Les oiseaux migrateurs

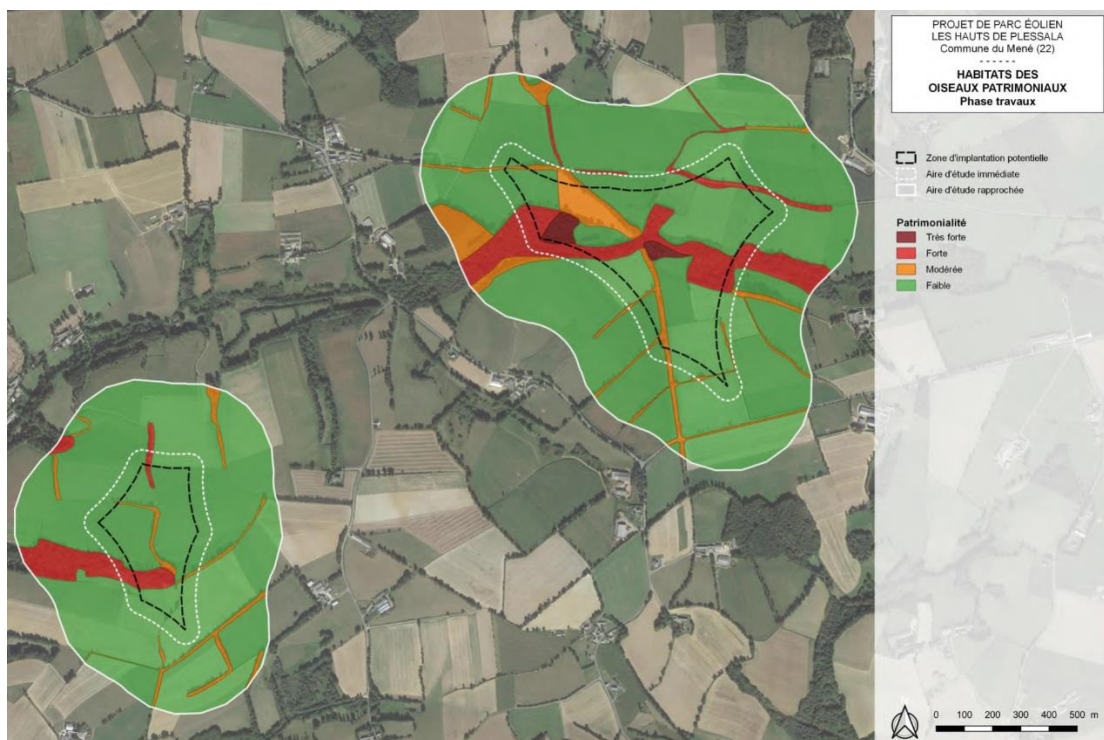
Les enjeux des aires d'étude sont principalement liés à la Buse variable, au Faucon crécerelle, à l'Alouette des champs, à l'Alouette lulu, au Pipit farlouse et au Pouillot fitis.

Le suivi de la migration postnuptiale a permis de mettre en évidence un flux modéré à l'Est (Pinson des arbres) et quasi nul à l'Ouest. Certains oiseaux en migration sont également repérés au niveau des haies bocagères denses.

Les migrations pré-nuptiales : la majorité des observations concerne des espèces en halte migratoire ; les transits pré-nuptiaux se font principalement le long des axes bocagers.

- Les oiseaux nicheurs

Malgré les espèces assez banales sur l'ensemble du périmètre, 11 espèces demandent une attention particulière. Plusieurs espèces en régression ont également été signalées : l'Hirondelle rustique et le Martinet noir qui se reproduisent certainement dans certains bâtiments présents dans les hameaux ; En ce qui concerne les rapaces nicheurs diurnes, 2 espèces ont été repérées la Buse variable et l'Épervier d'Europe.



Carte 40 : habitats de reproduction et zone de repos des espèces patrimoniales (phase travaux)



Carte 41 : habitats de reproduction et zone de repos des espèces vulnérables (phase d'exploitation)

A NOTER :

L'implantation des éoliennes doit, dans la mesure du possible, correspondre aux zones vertes.

II.2.4 Impact sur les chiroptères

A la demande de la DDTM, NEOEN a fait réaliser une étude complémentaire sur les chiroptères par le bureau d'études Ouest AM' de Nantes.

Deux micros ont été installés, un à environ 10 m et l'autre à environ 70 m d'altitude. Les analyses acoustiques effectuées du 19 mai au 30 novembre 2021 ont permis d'avoir une bonne représentativité de l'activité sur le site. L'activité des chiroptères à 10 m est, sur l'ensemble de la période couverte, 4,7 fois supérieure à l'activité à 70 m (13 647 contacts sur le micro du bas, 2 863 contacts sur le micro du haut).

Les analyses effectuées à partir de l'ensemble des enregistrements en écoute passive sont détaillées par saison afin de prendre en compte les trois périodes d'activité des chauves-souris :

- relevés de printemps (migration/transit) ;
- relevés d'été (mise bas et élevage des jeunes) ;
- relevés de fin d'été et d'automne (accouplements, migration/transit).

Entre les mois de mai et novembre 2021, 15 espèces de chiroptères ont été recensées.

En analysant l'abondance des espèces, on remarque que la Pipistrelle commune représente 85% de l'activité (11 668 contacts), les trois quarts de l'activité concernent cette espèce.

Globalement, le nombre de contacts est plus important au mois de juin, en particulier pour les pipistrelles, l'activité est également importante à la mi-juillet et en septembre. L'activité de la Noctule de Lesleir et de la Sérotine commune est plus marquée à partir du mois d'août et jusqu'à mi-septembre. L'activité de la Pipistrelle de Kuhl est plus marquée à la mi-juillet et durant le mois de septembre. La Barbastelle d'Europe est présente sur toute la période, mais l'activité est plus marquée en août et septembre.

Activité en fonction des saisons :

Au printemps, l'activité est principalement concentrée entre 22h00 et 23h00, ce qui s'explique par des températures plus faibles tard dans la nuit. La même tendance de forte activité en début de nuit est également constatée en été, mais avec un nombre de contacts toutefois plus élevé et plus régulier entre minuit et 5 h du matin.

En automne, la phase d'activité est nettement plus importante entre 21h00 et 0h00. L'activité après minuit est moins importante qu'en été (environ deux fois moins importante), mais elle reste régulière et continue jusqu'au lever du jour.

Avec ce type d'habitat, ces espèces fréquentent des espaces aériens compris entre le sol et 25 m environ.

Activité durant la nuit :

L'activité est enregistrée durant toute la nuit sur les deux micros avec des pics durant la nuit :

- Au printemps : activité à 22h pour le micro à 10 m liée aux sorties de gîtes,
- En été : activité plus forte de 21h00 à 0h00 sur le micro à 10 m et de 21h jusqu'à 1h à 70 m. L'activité est modérée toute la nuit, avec une sortie de gîte vers 21h et des activités de chasse et de transit le reste de la nuit,
- En automne : activité plus soutenue de 22h00 à 23h00 sur le micro à 10 m et plus forte à 23h pour le micro à 70 m. L'activité est régulière toute la nuit.

Analyse en fonction du vent et de la température :

Les données récoltées montrent que sur la durée des enregistrements, 91,48 % de l'activité des chiroptères sont comprise entre 0 m/s et 8 m/s et 95,32 % de l'activité entre 0 m/s et 8,5 m/s.

Synthèse chiroptérologique du Groupe Mammologique Breton (octobre 2018) :

« Dans la zone d'étude (rayon de 20km autour de la ZIP, nrd.) les données permettent d'établir une liste de 17 espèces de chiroptères sur les 20 notés en Côtes d'Armor. La zone accueille 6 espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive habitat et 5 particulièrement vulnérable à la mortalité par collision avec les pales d'éoliennes. La sensibilité de la faune chiroptérologique du secteur de Plessala vis-à-vis des éoliennes est donc **importante**.

Les impacts négatifs du projet éolien peuvent être notables à forts pour les populations locales de chiroptères que ce soit en termes de mortalité directe ou de perte d'habitats par altération ou effet répulsif (gîtes, zones d'alimentation, espaces de déplacement) mais surtout pour les espèces migratrices. »

Les aires d'étude immédiates et rapprochées (Est et Ouest) sont attractives en tant que zones de chasse, car à proximité de boisements, de haies denses et zones de transits.
 Les éoliennes E1 et E3 peuvent entraîner un impact modéré à fort sur les chiroptères.



Carte 50 : chiroptères vulnérables en phase d'exploitation

Conclusions sur la sensibilité écologique du site :

Les zones sensibles du site sont principalement situées au Nord-Ouest et Nord-Est du secteur « Ouest ». Et au Nord-Est et Sud-Est du secteur « Est ».

La transversale boisée du secteur Est, composée de boisements humides est occupée par un milieu forestier à haute valeur patrimoniale avec la présence d'espèces rares et protégées.



Carte 54 : carte des enjeux naturalistes en phase exploitation.

Cette carte 54, « **Carte des enjeux naturalistes en phase exploitation** », identique à la carte 28 page 107 de l'étude Ouest am' « **Carte des enjeux naturalistes en phase d'exploitation** », précise que :

↳ **Les zones rouges** correspondent aux zones à enjeux forts pour lesquels une implantation d'éolienne aurait un impact notable (destruction de zones humides ou secteurs à risque de collision élevé avec les oiseaux et les chauves-souris) ;

↳ **Les zones orange** correspondent aux zones à enjeux modérés pour lesquelles une implantation d'éolienne aurait un possible impact modéré, donc les milieux et les espèces seront à prendre en compte attentivement.

Ce sont des secteurs en lisière de boisement, constitué d'un bocage mésophile plus lâche à l'interface entre les prairies et les cultures ; ces milieux bocagers offrent des niches écologiques dont dépendent des espèces protégées et sensibles aux éoliennes dans la réalisation de leur cycle biologique.

↳ **Les zones vertes** correspondent aux milieux agricoles les plus ouverts et les plus artificialisés, à risque faible.

Conclusion :

L'implantation des éoliennes doit donc, dans la mesure du possible, correspondre aux zones vertes.

II.2.5 Impacts sur l'environnement humain

* Distance aux premières habitations

→ Territoire de Plémy : première habitation à 515m de E1 et 561m de E3 ;

→ Territoire de Plouguenast Langast : première habitation à 671m de E1 et 723m de E2 ;

→ Territoire de Le Mené : première habitation à 516m de E2 et 518m de E4 et 531m de E5 ;

→ Territoire de Trédaniel : première habitation de 542m de E3 et 901m de E4 ;

* Monuments historiques

22 monuments historiques ont été recensés dans un rayon de 10km, essentiellement constitués d'églises et de châteaux. Le site inscrit et classé du Mont Bel Air est le seul élément de patrimoine protégé présent à moins de 3 km du projet qui offre un important panorama sur le projet.

* Le réseau viaire

Dans l'aire d'étude immédiate il y a une faible densité d'axes routiers, majoritairement secondaires, avec trois départementales et plusieurs routes communales. Au niveau du Mont Bel Air (le point haut) plusieurs axes routiers convergent et présentent un panorama offrant des vues non filtrées sur les zones d'implantation potentielles.

* Patrimoine archéologique

Il ne sera pas nécessaire de demander la réalisation d'un diagnostic archéologique (courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – 7/11/2019), sauf si un élément nouveau de localisation d'un site devait apparaître suite à des travaux.

* Compatibilité avec le SCoT

Le SCoT de la Communauté de Communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre a été arrêté en conseil communautaire le 9 juillet 2019. Il met en avant la volonté de « *développer les ressources locales d'énergie* » ainsi que de « *répondre aux enjeux du changement climatique (eau/énergie)* »

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer fait partie du SCoT du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015. Les communes de Plémy, Trédaniel et l'ancienne commune de Langast entrent dans le périmètre du SCoT du Pays de Saint-Brieuc.

L'essentiel du DOB précise qu'« *afin de contribuer à l'effort général de lutte contre le réchauffement climatique, le SCOT affiche la nécessité de réduire les émissions de gaz à effets de serre et de favoriser la production d'énergies renouvelables* ».

* Compatibilité avec le PLUiH

→ Commune de Le Mené fait partie de la Communauté de Communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre.

Le PLUiH de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été arrêté le 11 février 2020 et approuvé le 9 mars 2021.

Les éoliennes situées sur la commune de Le Mené intègrent toutes la ZONE A du PLUiH.

Au sein du règlement de ce PLUiH, il est écrit :

« Dans la zone A, sont admis : [...] L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques. »

De plus, l'ensemble des zones urbanisées, à urbaniser et tous les bâtiments à usage d'habitation sont distants des éoliennes d'au moins 500 m.

→ La commune de Plémy est régie par un Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une révision approuvée en date du 29 novembre 2013.

* *Zone Agricole (A) : « en zone A peuvent seules être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».* Par leur production d'énergie renouvelable profitant à l'intérêt collectif, les éoliennes sont compatibles avec ce règlement ;

* *Zone Naturelle (N) : une petite portion de la zone d'implantation potentielle est située en zone dite naturelle. Le règlement associé stipule que sont admis en zone N « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » ainsi que « les ouvrages d'intérêt général, ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires à leur réalisation ».* Par leur production d'énergie renouvelable profitant à l'intérêt collectif, les éoliennes sont compatibles avec ce règlement ;

* *Zones humides repérées (Nzh) : le règlement associé indique que « sont admis dans les zones humides repérées au document graphique, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement, tant paysagère qu'écologique, les équipements d'intérêt général ainsi que les constructions et installations qui leur sont directement liés (équipements liés aux routes, réseaux divers...) ».* Par leur production d'énergie renouvelable profitant à l'intérêt collectif, les éoliennes sont compatibles avec ce règlement.

* Réception de la télévision

L'installation d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité des zones d'implantation des ouvrages.

Mesure : si une quelconque gêne à la réception est constatée après la mise en service du parc éolien, des mesures de suppression seront alors mises en œuvre conformément à la réglementation.

* Impact sur le milieu agricole

Au niveau de l'aire d'étude immédiate, la majorité des sols est occupée par des sols agricoles pour 92%, puis par la forêt pour 8%.

Les sous-sols ne présentent pas de contraintes rédhibitoires à l'implantation d'un projet éolien. Par contre, une étude géotechnique permettra de définir la profondeur et le dimensionnement des fondations.

* Impacts sur les sentiers de randonnée et belvédères

L'aire d'étude éloignée est traversée par un réseau de sentiers de randonnées dont 3 GRP qui se rassemblent au niveau du Mont-Bel-Air vers l'aire d'étude immédiate.

Des circuits de randonnées sillonnent les deux aires d'étude immédiate et rapprochée. Le circuit le plus proche traverse la zone d'implantation potentielle (GRP au Pays des Toileux)

Des activités touristiques sont proposées, la plus proche étant celle de la chapelle Notre Dame du Mont Carmel à 2km au Nord de la ZIP.

L'enjeu lié aux activités touristiques dans les aires d'étude immédiate et rapprochée est **fort**.

* Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

D'après les données de l'INAO (source : inao.gouv.fr, 2019), les signes d'identification de la qualité et de l'origine suivants sont présents sur les territoires des communes d'accueil du projet :

- IGP Cidre de Bretagne ;
- IGP Farine de blé noir de Bretagne ;
- IGP Volailles de Bretagne.

L'enjeu semble modéré.

* Impacts durant la phase travaux

Impacts plutôt positifs :

* Durant la phase chantier et de démantèlement l'impact sera positif sur l'économie locale (entreprises locales et retombées sur l'activité de services, hôtels, restaurants ;

Impacts plutôt faibles à modérés :

* Destruction d'habitat arboré pour les accès à l'éolienne E2 (84ml de haies impactées par la création d'un virage), E3 (43ml de haies impactées par la création d'un virage) et E4 (42ml de haies impactées par la création d'un virage) ;

* Gel de 3,78ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet ;

* Risques d'impact sonores lors du passage des camions à proximité des habitations (*Mesure* : réduire les nuisances sonores pendant le chantier) ;

* Augmentation du trafic surtout au moment du coulage des fondations ;

* Risques de dégradation des infrastructures existantes lors du passage des engins; (*Mesure* : remise en état des routes si nécessaire) ;

* Impacts sur les activités de tourisme et de loisirs ; (*Mesure* : informer les promeneurs utilisant les chemins de randonnée des travaux pour le parc éolien) ;

* Impacts résiduels : les volumes des déchets engendrés en phase chantier et de démantèlement ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel très faible du parc éolien sur l'environnement.

Aucun déchet n'est stocké sur le parc éolien. Chaque type de déchet est évacué vers une filière adaptée. L'impact résiduel lié aux déchets en phase exploitation est donc également très faible. La salubrité publique n'est donc pas remise en cause.

* Impacts durant la phase exploitation

Impacts plutôt positifs :

* Créations d'emplois ;

* Retombées financières pour les collectivités territoriales ;

* La production d'électricité d'origine renouvelable évite la production de 11 900 t de CO₂ ;

* Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques ;

Impacts faibles à modérés :

* Gel de 1,19ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet ;

* Risques de dépassement sonore durant les périodes nocturnes ; (*Mesure* : suivi acoustique après la mise en service du parc)

* Risques d'impacts sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux ; (*Mesure* : synchroniser les feux de balisage) ;

* Risque de saturation visuelle pour les hameaux de Kermaria et de le Vauhiard ;

* Les éoliennes E1, dont le bout de pôle est localisé à moins de 70m de la haie la plus proche (54,8m) et E4 entourée de 3 haies (à plus de 68,5m) peuvent entraîner un impact modéré à fort sur les chiroptères.

* Infrasons et basses fréquences : les sons de fréquences comprises entre 20 Hz et 200 Hz sont appelés « basses fréquences », et les sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz sont appelés « infrasons ».

Les éoliennes génèrent des infrasons et des basses fréquences, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements. La nocivité des infrasons et des basses fréquences a pour origine les effets vibratoires qu'elles induisent au niveau de certains organes creux du corps humain à l'origine de maladies vibro-acoustiques.

Peu d'études se sont penchées sur l'impact des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes sur la santé humaine. A l'heure actuelle, l'étude la plus récente est celle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) parue en mars 2017, qui conclue que :

∩ « Trois constats peuvent être effectués quant aux situations qui ont motivé ces travaux [étude de l'impact des infrasons et des basses fréquences sur la santé humaine] :

▪ Des effets sanitaires sont déclarés par des riverains à proximité des éoliennes, que certains (pas tous) attribuent aux infrasons produits par ces éoliennes, sans réel argument de preuve ;

▪ Des situations de réels mal-être sont rencontrées, des effets sur la santé sont quelques fois constatés médicalement mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente ;

▪ L'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication à ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.).

II.2.6 Etat acoustique initial

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études JLBI Conseils, en vue d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés. 13 points de mesure acoustique ont été définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet du 31 janvier au 14 février 2020.

Les bruits générés par le fonctionnement d'une éolienne sont les suivants :

- Bruit aérodynamique provoqué par la rotation des pales (bout de pale) et le passage de celles-ci devant le mât.
- Bruit mécanique provenant de la nacelle, ainsi que du pied de l'éolienne (transformateur et refroidissement).

Les émissions sonores émises par l'installation font l'objet d'un calcul de l'émergence, différence entre le bruit ambiant (installation en fonctionnement) et le bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) dans les « zones à émergence réglementée » (ZER).

Les ZER sont les zones construites ou constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiées à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes.

C'est le PLU de la commune de Plessala approuvé le 22 décembre 2011 qui s'applique à la date de dépôt de ce dossier.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) proposé à l'échelle de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer a été rejeté fin 2018. C'est donc le PLU de la commune de Plémy approuvé le 29 novembre 2013 qui s'applique à la date de dépôt de ce dossier.

Sur les deux communes d'implantation du projet, les ZER se limitent dans la présente étude aux installations existantes.

Impact sonore durant la phase chantier :

La construction d'un parc éolien a un impact sonore sur l'environnement. Cette phase chantier est en général régie par des arrêtés municipaux ou préfectoraux qui définissent les horaires et les restrictions particulières.

Rappel :

- L'émergence admissible en période diurne du bruit ambiant (constitué du bruit résiduel + bruit particulier généré par les éoliennes) est de 5 dB(A).
- L'émergence admissible en période nocturne du bruit ambiant (constitué du bruit résiduel + bruit particulier généré par les éoliennes) est de 3 dB(A).
- Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée durant un an suivant la mise en service du parc, et il sera procédé à une modification de fonctionnement des éoliennes si nécessaire, afin de respecter la réglementation en vigueur.

II.2.7 Effets de la lumière

L'ambiance lumineuse de la zone d'implantation potentielle est qualifiée de « rurale », de même que ses alentours immédiats.

Plusieurs sources lumineuses sont présentes : principalement les halos lumineux des villages, ainsi que l'éclairage provenant des voitures circulant sur les routes proches, auquel il faut ajouter les feux de balisage des éoliennes environnantes.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, les éoliennes sont munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique, de couleur blanche et rouge (intensité 20 000 cd de jour et 2 000 cd de nuit). L'impact brut du balisage en phase d'exploitation est difficilement quantifiable. Toutefois, celui-ci peut être qualifié de modéré si aucune mesure d'harmonisation visuelle n'est mise en œuvre.

Mesure de réduction :

Synchroniser les feux de balisage

Impact (s) concerné (s) → Impacts liés au balisage des éoliennes durant la phase d'exploitation.

Objectif → Réduction des nuisances lumineuses.

Description opérationnelle → Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique au sein du parc éolien des Hauts de Plessala. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.

Acteur concerné → L'exploitant.

Planning prévisionnel → Mise en œuvre durant toute la phase d'exploitation.

Coût estimatif → Intégré aux coûts du projet.

Modalités de suivi → Suivi par l'exploitant lors des visites de maintenance.

Impact résiduel → Faible.

II.2.8 Servitudes et contraintes techniques

* Servitudes aéronautiques civile et militaire

Aucune infrastructure aéronautique intègre les différentes aires d'étude du projet.

* Servitudes électriques

Par courrier en date du 4 novembre 2019 le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE informe que la ligne aérienne 63 000 Volts N°1 DOBERIE – PLEMY est située à proximité de l'emprise du projet.

Une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) majorée d'une distance de 30 mètres devra être respectée entre ces dernières et l'axe de la ligne.

La ligne étant située au plus proche à 400 mètres de la zone d'implantation potentielle, la préconisation du RTE est bien respectée.

* Faisceaux radio électriques

Le courrier du SGAMI-DZSIC datant du 13 juin 2017 indique que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur.

D'après un courrier du gestionnaire Orange datant du 2 février 2017 ainsi qu'un courrier du gestionnaire Armor Connectic datant du 20 juillet 2017, aucun faisceau hertzien n'est présent sur la zone d'implantation potentielle.

* Radar Météo France

Météo France informe que le projet est situé à une distance de 35 km du radar de Noyal-Pontivy.

Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

* Canalisations gaz

La société GRT gaz – Région Centre Atlantique informe qu'aucun transport de gaz naturel « *haute pression* » sur le territoire des communes d'implantation du projet n'est impacté.

* Risques technologiques et ICPE

Six établissements SEVESO sont situés dans le périmètre des aires d'études, dont le plus proche est à 8,5km : la société KERMENÉ de Le Mené.

Des ICPE sont recensées dans les communes d'accueil du projet, la plus proche est un élevage porcin sur la commune de Plessala, à 300m de la ZIP.

II.2.9 Autres parcs ou projets dans le périmètre – Effets cumulés

Actuellement on dénombre 7 parcs éoliens dans le périmètre :

→ Dans l'aire d'étude immédiate : - parc éolien de Plémy à 2,1km à l'Ouest – 6 éoliennes

→ Dans l'aire d'étude rapprochée : - parc éolien de Trébry 3,4km à l'Est – 6 éoliennes
- parc éolien de Le Placis Vert 5,5km Sud Est – 5 éoliennes

→ Dans l'aire d'étude éloignée : - parc éolien des Landes du Mené 8,9km Sud/Est – 7 éoliennes
- parc de Mené – Laurenan 10,6km Sud/Est – 5 éoliennes

- parc éolien de la Prénessaye /Saint Barnabé 15,8km au Sud – 5 éoliennes
- parc éolien de Le Méneç 16,6km Sud/ouest 6 éoliennes

Le projet éolien des Hauts de Plessala se situe dans un contexte éolien peu dense, le plus proche se situant à 2,1km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Les impacts cumulatifs en termes paysager, écologique et acoustique sont modérés.

II.2.10 Impact sur l'économie régionale, départementale et locale

L'impact sur l'économie locale se fera par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales ;

Tout d'abord, comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle (loi n°2009-167 de finances), une nouvelle fiscalité a été instaurée pour les installations éoliennes. Ces dernières sont ainsi désormais soumises à :

↳ La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée à la ou les communes et à l'intercommunalité concernées ;

↳ La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 000 € ;

↳ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 7,65 € par kW de puissance installée au 1er janvier 2020. Ce montant est réparti à hauteur de 20 % pour les communes d'accueil du projet, 50 % pour le ou les EPCI concernées et 30 % pour le département ;

↳ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

A cela s'ajoute l'IFER pour le poste de raccordement qui sera construit à proximité du parc éolien.

Retombées fiscales annuelles pour les collectivités :

- Taxe Foncière (TF)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant:
 - une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Montant total estimé :

	Pour 5 éoliennes de 3,6 MW sur les commune Plémy et Le Mené
Communes	29 500 € / an
Communautés de Communes	83 500 € / an
Département	51 500 € / an

A l'heure actuelle, le montant moyen global constaté pour l'ensemble est d'environ 11 000 €/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (commune, intercommunalité, département et région).

La création d'un parc éolien génère également des emplois car les métiers de l'éolien sont multiples : chef de projet, responsable études environnementales, ingénieur technique, juriste, responsable HSE / QSE, chef de chantier, technicien de maintenance...

Localement, la maintenance d'un parc nécessite de faire appel à des entreprises locales ; quelques emplois pourront ainsi être créés directement dans la zone d'implantation des éoliennes.

II.3 Étude de dangers

Cette étude a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir, caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels.

→ Dans le périmètre de l'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La 1^{ère} habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 515m du parc éolien envisagé sur la commune de Plémy.

- Aucun établissement recevant du public, nucléaire, SEVESO, ICPE ne se situe dans le périmètre d'étude de dangers ;
- Le périmètre d'étude de dangers recouvre majoritairement des champs avec des activités agricoles ;
- La vitesse des vents et la densité d'énergie observées dans ce périmètre démontrent qu'il est bien venté ;
- Le périmètre est situé en dehors de tout zonage réglementaire lié au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- Aucune contrainte aéronautique spécifique ne pèse sur le projet de parc éolien ; aucun faisceau hertzien ne traverse le périmètre ;
- Une ligne électrique haute tension aérienne traverse le périmètre en passant au plus près à 450m de l'éolienne E1 ;
- Aucun captage d'alimentation en eau potable se situe dans le périmètre ;

Bilan accidentologie humaine :

A ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents à déplorer relèvent de la sécurité au travail.

La maintenance :

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26/08/2011 modifié par arrêté le 22/06/2020.

Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Conclusion :

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

II.4 Mesures E.R.C

II.4.1 Mesures d'évitement et de réduction

Durant la phase chantier :

- * Les principales mesures d'évitement et de réduction pendant la phase chantier concernent les mesures de prévention de la pollution des eaux par la mise en place de règles strictes pour prévenir tout risque de pollution accidentelle. Une étude géotechnique sera réalisée avant l'installation des éoliennes.
- * Adaptation du planning des travaux. Les travaux de préparation du site débuteront entre le **15 août et le 31 octobre** (période automnale) et en journée pour diminuer l'impact sur les oiseaux et les chauves-souris. Des mesures de réduction ont été proposées comme un bridage des éoliennes et l'installation d'un système de mesure de précipitations pour affiner ce bridage ;
- * Modification du raccordement entre E3 et E4 : le raccordement prévu devait passer entre 2 zones humides et au niveau d'un cours d'eau. Il a donc été décidé de modifier le tracé en rallongeant de 3000mètres et en passant par les chemins existants.
- * Modification du gabarit des éoliennes afin de réduire le niveau d'impact brut des chiroptères, la garde au sol passant de 10mètres à 24mètres ;
- * La modification de l'implantation des éoliennes a permis de réduire la destruction de linéaires de haies durant la phase de travaux et qu'elles soient éloignées durant la phase exploitation ;

Durant l'exploitation :

- * Mise en place également de mesures de prévention de la pollution des eaux ;
- * Les effets de renforcement de la prégnance des éoliennes peuvent se faire ressentir, notamment à proximité immédiate du site. Des mesures d'accompagnement seront mises en place à la demande des communes et des riverains.
- * L'éloignement des éoliennes par rapport aux lisières ; modification du gabarit et de l'implantation; la modification du raccordement entre E3 et E4 ;

- * Durant la phase d'exploitation le fonctionnement des éoliennes sera régi par un plan de bridage qui permettra de réduire l'impact sonore du parc durant les périodes les plus sensibles ;
 - * Les feux de balisage des éoliennes seront synchronisés entre eux via un pilotage programmé.
 - * Bridage des éoliennes : les bridages s'imposent dès la 1^{ère} année de mise en fonctionnement du parc ;
 - ∩ Pour les éoliennes E1 et E4 : période entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, 1 heure de bridage avant la tombée de la nuit jusqu'à 1/2heure après le lever du soleil, lorsque la vitesse du vent à hauteur de moyeu $\leq 6\text{m/s}$, lorsque la température $\geq 10^\circ\text{C}$;
 - ∩ Pour les autres éoliennes : période entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, 1heure de bridage avant la tombée de la nuit jusqu'à 3heures du matin puis 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le lever du soleil, lorsque la vitesse du vent à hauteur de moyeu $\leq 6\text{m/s}$, lorsque la température $\geq 10^\circ\text{C}$;
- Les paramètres de bridage seront affinés en fonction des résultats des suivis de mortalité et l'installation d'un système de mesure des précipitations.

II.4.2 Mesures de suivi du projet éolien

- * E3 : suivi par un écologue durant la phase travaux afin d'évaluer l'impact sur la végétation, l'avifaune, les chiroptères ;
- * (S1) et (S3) Suivi d'activité de l'avifaune et suivi environnemental du parc ; ce suivi comprend 12 passages, 3 par saison ;
- * (S2) Suivi des populations locales des chauves-souris ;
- * Suivi acoustique après la mise en service du parc ;
- * (S4) Suivi des mesures compensatoires.

II.4.3 Mesures de compensation et d'accompagnement du projet éolien

- * Deux mesures de compensation et d'accompagnement sont prévues dans le cadre de ce projet : la 1^{ère} vise à réaménager le parvis de la Chapelle à Notre Dame de la Croix et la 2^{ème} vise à renforcer des alignements à l'Est de la D1 au niveau de Kermaria.
- * Les 169ml de haies qui seront impactés par la création de virages seront compensés par la plantation d'un minimum de 350ml de nouvelles haies, avec les mêmes espèces que celles recensées. Ces haies seront plantées de façon continue sur un talus de 1m de hauteur environ, composé de 2 strates, proches de l'éolienne E3.

Conclusion :

Au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues, la réalisation d'un dossier de dérogation au titre de la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées n'est pas nécessaire.

II.5 - Justification du projet retenu

Lorsque le **réseau très basse altitude (RTBA)** limitait encore le projet à 90 m en bout de pale, les éoliennes envisagées possédaient un rotor de 80 m de diamètre et donc une garde au sol de seulement 10 m. Cette garde au sol assez faible aurait eu un impact non négligeable sur l'avifaune et les chiroptères. L'augmentation du **réseau très basse altitude** et la disparition du faisceau hertzien au-dessus de la ZIP ont définitivement fait pencher la balance pour un projet avec des éoliennes à 150m en bout de pale et une garde au sol au moins deux fois plus élevée que ce qui était initialement envisagé.

Ainsi, **3 variantes** ont été comparées pour aboutir au choix de la variante finale. Ces trois variantes conservent les 2 mêmes machines dans la partie Ouest (orientation Nord-Ouest/Sud-Est) de la zone d'implantation potentielle, seule la partie Est offre des variations :

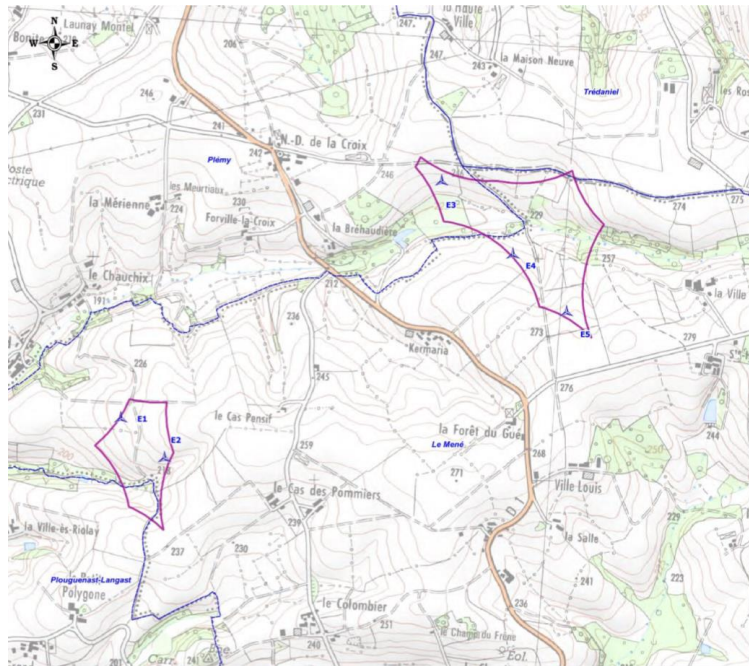
- La première variante est constituée de 6 éoliennes, les 4 éoliennes à l'Est forment une ligne parallèle à celle de la partie Ouest ;
- La deuxième variante est constituée de 6 éoliennes, les 4 éoliennes à l'Est sont disposées en un groupement de 3 au Nord, et une éolienne au Sud ;
- La troisième variante est constituée de 5 éoliennes, seules 3 éoliennes sont présentes à l'Est et se situent sur une ligne parallèle identique à la première variante.

L'éloignement des habitations :

La distance à l'habitation la plus proche par variante est donnée dans le tableau ci-dessous :

Variante 1	Variante 2	Variante n°3
515 m	515 m	515 m

Variante 3 retenue :



La variante 3 propose un motif éolien en double ligne de deux et de trois éoliennes parallèles mais distantes entre elles. La ligne de trois éoliennes situées sur la partie Est s'inscrit dans le prolongement des parcs existants à l'Ouest du projet. Depuis le belvédère qui surplombe la vallée dans laquelle s'insère le parc, les deux lignes apparaissent dans un même angle de vue, réduisant l'impact visuel du projet depuis cette perspective.

Le choix du gabarit d'éolienne permet de préciser les éléments suivants :

- la hauteur totale des éoliennes retenue (bout de pale) sera de 150 mètres au maximum,
- la distance entre le sol et le bout de pale sera de 24 m,
- la distance minimale aux haies sera de 59 m au centre du mât et de 54,8 m en bout de pale (E1)

La Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères (SFPEM) recommande que la garde au sol soit au minimum de 25 mètres de manière à éviter le risque de collision et de barotraumatisme au maximum. Dans le cas présent, la garde au sol est de 24 mètres, soit un mètre de moins que les recommandations, mais l'activité chiroptérologique est modérée sur le site.

S'ajoute à cette analyse que les éoliennes ont été disposées le plus loin possible des haies, rendant l'altitude de la pale bien plus élevée que simplement 25 m lorsque son survol est en direction d'une haie, et que des mesures de bridage seront mise en place.

Le protocole lisière mené dans l'étude chiroptérologique a mis en évidence une activité principalement de chasse en bordure de lisière et de haies, dominé par la Pipistrelle commune. La grande majorité des contacts a été enregistrée dans les 10 premiers mètres depuis les lisières et haies.

Le gabarit d'éolienne retenu à une distance minimale entre le bout de pale et la haie de 54,8 m pour l'éolienne E1, permettant d'éviter la zone de 25 m en bordure de lisière où l'activité est la plus prégnante. Rappelons que cette distante a été calculée en utilisant le modèle de gabarit le plus pénalisant possible.

Contraintes techniques et énergétiques :

Le bon fonctionnement des éoliennes nécessite une distance minimale entre elles pour éviter tout effet de sillage. En effet, si cet écartement est trop faible, le bon écoulement des flux d'air n'est plus assuré et les machines se gênent mutuellement, au détriment de leur rendement et de leur fiabilité (usure plus rapide des pièces mécaniques).

Des écartements de trois fois le diamètre du rotor (dans le cas d'une ligne perpendiculaire aux vents dominants) et de cinq diamètres (pour une ligne dans l'axe des vents dominants) sont donc nécessaires à la bonne productivité du parc.

Ces contraintes ont été intégrées à la conception des différentes variantes.

III - Bilan de la communication et de l'information du public

La concertation :

Les élus ont été rencontrés dès le lancement du projet présenté sous sa forme la plus probable. :

* **Juin 2017 :**

Rencontre de la commission énergie de la mairie du Mené pour une présentation du projet, → favorable au projet afin d'atteindre les objectifs d'autosuffisance du territoire ;

* **Octobre 2017 :**

Réunion d'information Propriétaires/Exploitants organisée. Une quinzaine de personnes sont présentes.

* **Décembre 2017 :**

Accord de principe donné par le conseil municipal délégué de Plessala.

Présentation à la Commission Energie du Mené.

* **Janvier 2018 :**

Délibération du Conseil municipal du Mené favorable à l'étude de faisabilité du projet éolien suite à sa validation par le Conseil municipal délégué de Plessala et la commission énergie du Mené.

Parution d'un article dans l'Ouest France relatant la présentation du projet éolien lors du CM.

* **Décembre 2019 :**

Délibération du CM du Mené pour la signature de la convention d'utilisation des voies et chemins

* **Janvier 2020 :**

Élévation du RTBA de 90m à 150m. Une pré consultation est envoyée à l'armée pour confirmation. L'armée confirmera très vite cette élévation du RTBA via ses groupes de travaux sur les contraintes aéronautique auxquels participe NEOEN. Suite à la crise sanitaire de 2020, la réponse officielle n'arrivera qu'en octobre 2020.

* **Mars 2020 :**

Prise en compte d'une nouvelle habitation qui s'est construite en bordure nord-est de la ZIP durant le projet, à côté des bâtiments du « GAEC De La Touche Des Roselets » à Trédaniel. La ZIP initiale est ainsi amputée.

* **Juin 2020 :**

Présentation du projet modifié à 150m aux élus du Mené, Maire de Plémy et aux propriétaires et exploitants présents sur le secteur.

* **Juillet 2020 :**

La permanence publique du 24/07, prévue au centre culturel de Plessala est annoncée dans « *Mené l'hebdo* » n°28, n°29 et dans « *L'hebdomadaire d'Armor* »;

* **Novembre 2020**

Présentation du projet, échanges divers avec les services de la DREAL 22 et de la DDTM 22 et à l'ensemble des citoyens lors d'une permanence publique au centre culturel de Plessala.

IV - Avis des PPA et organismes consultés

IV.1 Synthèses des avis et mémoire en réponse de NEOEN

↳ **Avis MRAe – 11 mai 2021**

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences du raccordement électrique entre les deux postes de livraison et le(s) poste(s) source(s) envisagé(s), en fonction des différents tracés étudiés par le gestionnaire de réseau.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Le gestionnaire des réseaux publics doit proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche ; les maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire concerné seront consultés ;

Les câbles de raccordement seront posés dans les bas-côtés des voies d'accès existantes du domaine public ; L'impact sur le milieu physique sera temporaire et limité durant la phase chantier.

Risques de pollution des eaux souterraines et superficielles : le raccordement vers le poste de Plémy se situe au-dessus de la nappe « Vilaine » et celui vers le poste de Le Gouray au-dessus des nappes « Golfes de Saint Briec, Arguenon et Vilaine » → des mesures de réduction devront être mises en place par le gestionnaire de réseau électrique, durant les travaux.

Le tracé de câblage vers le poste source Enédis a été redéfini pour E4 et E5 en étant dirigé vers le Sud et suivre les axes routiers ;

Avant travaux : une étude hydrogéologique sera réalisée afin d'évaluer le niveau piézométrique des hautes eaux et les caractéristiques d'infiltration au droit de chaque massif d'éolienne.

Les zones humides : aucune fondation, accès, câblage ou plateforme ne se situe en zone humide ;

Habitat et haies : haies impactées par les accès E2, E3 et E4 ;

L'Ae recommande de mieux expliciter les raisons des choix réalisés en ce qui concerne les types d'éoliennes, et notamment leur hauteur, afin de faire apparaître une priorité à l'évitement, puis à la réduction des incidences environnementales du projet, en particulier en matière de protection de la faune volante.

D'autres variantes en termes de type et de hauteur des mâts devraient être étudiées, afin de mieux prévenir certains impacts.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Prise en compte des oiseaux : au vu des observations, la majorité des oiseaux se déplace entre 50 et 80 mètres maximum, voire au-delà de 100m ; les migrateurs évoluent entre la cime des arbres et 50m ; l'alouette des champs peut évoluer jusqu'à 150m au-dessus des cultures ;

En croisant les contraintes techniques (plafond aéronautique), paysagère (prégnance des éoliennes dans le paysage) et écologique du site avec les caractéristiques des modèles d'éoliennes proposées, un éloignement de bas de pâle a été recherché.

Le gabarit d'éolienne retenu est le suivant :

- 1 diamètre de rotor maximal de 126 mètres ;
- 1 hauteur de moyeu de 87mètres ;
- 1 hauteur totale (bout de pâle) maximale de 150mètres ;
- 1 garde au sol de 24mètres.

La distance minimale aux haies sera de 59m au centre du mât et de 54,8m en bout de pâle (E1)

MRAe : Il est noté l'engagement du porteur de projet sur un suivi de l'activité future du parc et notamment de la mortalité de l'avifaune après sa mise en service, ce qui est attendu pour vérifier l'efficacité des mesures de réduction d'impact et les ajuster si besoin au regard de la richesse faunistique du secteur.

L'Ae recommande de faire apparaître la prise en compte des études et suivis naturalistes des parcs éoliens voisins afin de conforter les études menées (état actuel de l'environnement et étude des effets de cumul).

Bien qu'identifiés dans l'aire d'étude éloignée qui, certes, présente globalement des effets visuels cumulés limités, les parcs déjà autorisés mais non encore construits (Le Ménec et Le Bois de Boudan à une quinzaine de kilomètres du projet) mériteraient d'être intégrés dans l'analyse des simulations visuelles, et dans le calcul des angles « de respiration » (où le regard ne rencontre pas d'éoliennes).

Mémoire en réponse de NEOEN

Dans un rayon de 20km, 17 parcs éoliens sont enregistrés : 2 accordés, 7 en fonctionnement, 1 en cours d'instruction et 7 refusés.

* Dans un rayon de 20km on note la présence d'un axe routier majeur la N164 : entre 10 et 19 collisions par km ont été relevées pour les oiseaux, les renards et les mustélidés.

Au regard de la localisation des parcs éoliens alentours, l'effet barrière cumulé des parcs éoliens dans un périmètre de 20km sera limité, les probabilités de déplacement des populations d'oiseaux entre le projet éolien des Hauts de Plessala et les autres parcs seront faibles.

Mesures d'évitement spécifiques : limitation du nombre d'éoliennes, éloignement des haies, éclairage nocturne avec détection au sol, évitement de la période de mise bas et élevage des jeunes pour les chiroptères du 1^{er} avril au 31 juillet pour les travaux de construction les plus impactant (élagage, coupe de haies, création de chemin d'accès, etc..) ainsi qu'un plan de bridage des éoliennes

MRAe : Bien qu'identifiés dans l'aire d'étude éloignée qui, certes présente globalement des effets visuels cumulés, les parcs déjà autorisés mais non encore construits (Le Méneac et le Bois de Boudan à une quinzaine de kilomètres du projet) mériteraient d'être intégrés dans l'analyse des simulations visuelles et dans le calcul des angles « de respiration » (où le regard ne rencontre pas d'éolienne)

Mémoire en réponse de NEOEN :

La méthode étudiée est celle demandée par les services de l'Etat à travers le guide de l'étude d'impact. Elle prévoit une étude de la saturation visuelle sur un rayon de 10km autour de chaque commune sélectionnée, elles-mêmes localisées sur un périmètre de 10km autour du projet. Au sein de périmètres étudiés, l'ensemble des parcs éoliens, qu'ils soient construits, accordés ou en instruction ont été traités dans l'analyse de la saturation visuelle.

MRAe : Le porteur de projet prévoit de mettre en œuvre « *des mesures d'accompagnement des communes et des riverains dans l'acceptation* » de ces nouveaux éléments, mais celles-ci ne sont pas expliquées. Il conviendrait par ailleurs d'évaluer leurs effets, ces mesures étant susceptibles de restreindre encore le champ de vision des habitants, s'il s'agissait, par exemple, de planter des masques visuels.

Mémoire en réponse de NEOEN.

Renforcement des alignements à l'Est de la D1 au niveau de Kermaria : plantation d'environ 35 arbres sur un linéaire de 400 m et de 65 baliveaux entre les arbres d'alignement (environ une centaine d'arbres)

MRAe : Le dossier ne précise pas la qualité écologique des arbres ou arbustes impactés ; il ne précise pas non plus si la variante d'implantation retenue minimise réellement ces destructions.

Pour compenser cette perte, 350 ml de haies (dont quelques espèces arborescentes) seront plantés à 265 m à l'Est de l'éolienne n°3, en continuité des haies existantes. Les essences choisies correspondent aux essences présentes dans le bocage local et un suivi des plantations est prévu pendant vingt ans.

Confirmer l'implantation des différents réseaux de raccordement et démontrer que l'enfouissement des câbles n'affectera pas l'alimentation en eau et le fonctionnement de ces zones humides.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Aucune fondation, accès, câblage ou plateforme ne se situe en zone humide, ni au niveau de cours d'eau.

Les haies impactées par les accès aux éoliennes E2 et E3 font 15m de haut ; l'éolienne E4 impacte une haie de 20m de haut ; les réseaux de raccordement ont été adaptés afin de réduire la destruction de haies ; le tracé de câblage vers le poste source Enedis a été redéfini pour E4 et E5 en étant dirigé vers le Sud et suivre l'axe routier ; (comparaison avec les deux autres propositions)

MRAe : Compte-tenu de l'effet résiduel constaté, il est attendu que le porteur de projet se positionne clairement sur l'une des deux options suivantes :

- Chercher à optimiser l'évitement par une implantation différente des éoliennes les plus impactantes (les éoliennes 1 et 4) ;
- A défaut d'évitement possible, définir les mesures de réduction supplémentaires permettant d'obtenir un effet résiduel réellement négligeable, ou prévoir des mesures de compensation proportionnées.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Deux mesures de réduction ont été ajoutées par :

- la modification du gabarit de l'éolienne, la garde au sol passe de 10m à 24m, ce qui permet de diminuer le niveau d'impact brut pour les chiroptères.
- la modification de l'implantation des éoliennes : réduire la destruction de linéaire de haies durant la phase travaux ;

Des mesures de suivies sont bien prévues :

- une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans, mise en place d'un suivi environnemental permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères ;

D'autres mesures de suivies sont également mises en place :

- suivi de l'activité de l'avifaune en période hivernale 12 passages, 3 par saison ;
- suivi des populations locales de chauve-souris (gîtes) dans un rayon de 9 km sur les 3 années qui suivent l'implantation du parc ;
- suivi environnemental des parcs éoliens terrestres : le protocole sera renforcé et réalisé durant les semaines 13 et 45 afin de couvrir la période de migration ; ce suivi sera renouvelé en cas d'impact non négligeable.

Les paramètres des bridages pourront évoluer en fonction des résultats du suivi de mortalité ;
 - suivi des mesures compensatoires : le suivi des plantations des haies se fera sur les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20. (Cinq mesures de suivi)

MRAe : En cas d'évitement impossible, un suivi d'activité serait attendu pour confirmer l'efficacité globale des mesures de réduction et de compensation appliquées à ce groupe faunistique.

Enfin, l'absence d'impact significatif pour l'avifaune et les chauves-souris n'étant pas assurée, **une demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées** devrait être renseignée (art. L411-1 et 2 du code de l'environnement), afin de conforter la démonstration d'une préservation suffisante de ces espèces.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Concernant l'avifaune et les chiroptères, le choix de l'implantation, la distance aux lisières les plus proches des éoliennes et le bridage permettent de supposer un impact faible ;

Au vu des mesures d'évitement et de réduction prévues, NEOEN conclut que la réalisation d'un dossier de dérogation au titre de la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées n'est pas nécessaire

MRAe : Il importe que l'efficacité du plan de bridage soit confirmée par les riverains des éoliennes eux-mêmes dans le cadre d'un suivi, afin de s'assurer que les émergences résiduelles ne perturbent pas excessivement leur qualité de vie, au-delà du seul respect des seuils réglementaires. Le cas échéant, une adaptation supplémentaire du fonctionnement des machines devra être envisagée (bridage plus important).

Mémoire en réponse de NEOEN :

Suivi acoustique après la mise en service du parc

Intitulé	Suivi acoustique après la mise en service du parc.
Impact (s) concerné (s)	Impacts acoustiques liés à la présence d'éoliennes.
Objectifs	Vérification de la conformité du parc éolien par rapport à la réglementation.
Description opérationnelle	Des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc pour vérifier leur conformité avec la réglementation.
Acteurs concernés	L'exploitant.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre après la mise en service du parc.
Coût estimatif	Intégré aux coûts du projet.
Modalités de suivi	Suivi par l'exploitant lors de la réalisation des mesures.
Impact résiduel	Faible

L'Ae recommande d'effectuer une étude des ombres portées du projet sur les habitations avoisinantes, d'en évaluer les effets et, le cas échéant, de prévoir les mesures de réduction nécessaires.

Mémoire en réponse de NEOEN :

Les simulations ont été menées pour 5 éoliennes de gabarit VESTAS V126 3.2MW avec un diamètre de rotor de 126m et une hauteur de moyeu 87m. Une liste de 40 récepteurs a été compilée, correspondant à des habitations existantes.

→ Les résultats démontrent que 5 récepteurs sont soumis à des cumuls de 15-30 heures d'ombrage annuellement. Le Cas des Pommiers représente le récepteur le plus impacté par les éoliennes à l'étude E1 et E2, cumulant le plus d'ombrage annuel soumis à un maximum de 29h/an, et journalier (15-30 min/jour) en période de mai à août. Les groupements d'éoliennes impactent des lieux différents et peu de lieux sont exposés à toutes les éoliennes. Le lieudit Kermaria Nord sera soumis à des effets d'ombrage provenant de toutes les éoliennes.

→ Suivant leur positionnement Est ou Ouest, les sites sont ombragés le soir ou le matin respectivement. L'effet d'ombrage est principalement présent lors des soirées estivales pour le groupement E1/E2. En revanche le groupement E3/E4/E5 crée un effet d'ombrage lors des matinées estivales.

→ Les résultats seront pris en considération et NEON développera un module d'ombrage pour améliorer le confort des récepteurs impactés (celui des Pommiers)

↳ Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Rapport de l'inspection des installations classées

Rappel du projet, rubrique, remise en état, garanties financières, la procédure.

Avis réglementaires :

↳ **Ministère chargé de l'aviation civile, DGAC**, avis favorable du 08/03/2021

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

↳ **Ministère chargé de la défense**, avis favorable du 26/03/2021

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort, que du point de vue des contraintes aéronautiques, ce projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs des armées qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate. En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. L'application de ces dispositions est compatible avec la hauteur du projet.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

↳ **METEO-FRANCE**, avis du 22/02/2021 :

«Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation. »

→ **Régularité**

* **Le service régional de l'archéologie**, avis du 26/02/2021 :

Aucune prescription archéologique préventive ne sera formulée.

* **La DDTM** en date du 12/03/2021

L'inspection estime que les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques et les impacts du projet d'installation, sur son site et dans son environnement.

Les éléments devant être adaptés ou complétés sont listés dans le relevé des insuffisances (annexé au rapport) à l'exception des chapitres sur le paysage et sur les chiroptères qui sont développés ci-dessous.

L'inspection propose de laisser un **délai de 9 mois** au pétitionnaire afin qu'il apporte les compléments demandés sur :

- Le volet paysager ;
- L'étude de saturation ;
- Les chiroptères ;

Compléments sur le volet paysager : les cartes de synthèses des enjeux

► **Le projet éolien**

Les tableaux de synthèse des enjeux et sensibilités réalisés pour les trois aires d'études demandent à être cartographiées pour les thèmes suivants :

- * Effets cumulés du motif éolien ;
- * Les axes de communication ;
- * Les bourgs ;
- * Les chemins de randonnée et les Belvédères ;
- * Le patrimoine et les sites protégés.

Ces trois cartes de synthèses des enjeux (3 cartes, car 3 aires d'études) montreront la nécessité de réaliser des photomontages sur les zones ou points à enjeux fort et modéré.

(...) Étudier plus avant les points de vue situés entre Moncontour et Bel Air. Photomontage à faire depuis la butte du Tertre à la sortie de Moncontour.

► L'étude de saturation

L'étude de saturation permet d'identifier un risque de saturation visuelle pour les hameaux de Kermaria et de Le Vauhiard.

L'indice de densité sur les horizons occupés est supérieur à 0,1 pour tous les sites choisis et notamment pour Plémy et le Mont Carmel.

Demande de complément :

- Compléter l'étude d'impact paysager du projet en réalisant des photomontages à 360° sur les points panoramiques et les situations d'encerclement (résidents percevant plusieurs parcs éoliens) ;
- Proposer des mesures de réduction afin d'atténuer la visibilité des éoliennes depuis les bourgs et les hameaux proches.

► Demande de complément pour les chiroptères

12 espèces de chiroptères sur les 21 recensées en Bretagne sont présentes dans le ZIP.

Malgré les mesures d'éloignement par rapport aux haies, les éoliennes E1, E3, E4, et E5 sont enclavées par des haies.

Demande de complément :

- La carte de synthèse des enjeux pour les chiroptères lors de la phase d'exploitation doit présenter l'implantation des éoliennes avec le diamètre des rotors.
- Illustrer l'analyse de ces écoutes en hauteur par le biais de graphiques et de cartes dans l'objectif de prouver que le bridage retenu permet de limiter le risque de collision et de barotraumatisme des chiroptères ;
- Accentuer les mesures de réduction pour les aérogénérateurs enclavés E1, E3, E4, et E5.

Mémoire en réponse de NEOEN :

↳ Sur le projet éolien : les cartes ont été retravaillées dans l'étude paysagère et l'étude d'impact ;

Un photomontage a également été réalisé à partir de la butte du tertre à la sortie de Moncontour ;

↳ Sur l'étude de saturation : des photomontages complémentaires ont été réalisés, sur des points panoramiques et sur des situations d'encerclement dans l'étude paysagère et l'étude d'impact ; sur les points de vue en général dans l'étude d'impact ;

↳ Sur les mesures de réduction pour atténuer la visibilité depuis les bourgs et hameaux : un renforcement des alignements à l'Est de la D1 au niveau du hameau de Kermaria est proposé.

↳ Sur les compléments au sujet des chiroptères :

Carte présentant les vulnérabilités du projet pour les chiroptères lors de la phase d'exploitation



- Illustrer l'analyse de ces éoliennes en hauteur :

Mémoire en réponse de NEOEN :

Les écoutes ont débuté le 19 mai jusqu'au 30 novembre 2021. Les résultats permettent donc d'avoir une bonne représentativité de l'activité sur le site, ainsi la phase active des chiroptères a été couverte.

Deux enregistreurs en continu sur mât ont été déposés durant l'année 2021 du 19 mai au 30 novembre ; 2 micros installés 1 à environ 10m et l'autre à environ 70m d'altitude.

15 espèces de chiroptères ont été recensées :

- 10 sont patrimoniales (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Grand murin, Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Noctule commune et Noctule de Leisler, Grand rhinolophe) et 6 présentent un niveau de risque de mortalité important face à l'éolien (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Sérontie commune, Noctule commune, Noctule de Leisler).

Au niveau des patrimonialités :

Les enregistreurs installés de mai 2021 à novembre 2021 ont collecté 46 548 contacts dont 16 514 contacts de chiroptères, les enregistrements restants correspondant à des parasites (orthoptères, oiseaux...). L'activité des chiroptères à 10 m est, sur l'ensemble de la période couverte, 4,7 fois supérieure à l'activité à 70 m (13 647 contacts sur le micro du bas, 2 863 contacts sur le micro du haut).

Sur les écoutes sur mât à 10m : la Pipistrelle commune est la plus fréquente. Elle représente 85% de l'activité (11 668 contacts). Nombre de contacts plus important : au mois de juin, en particulier pour les pipistrelles, l'activité est également importante à la mi-juillet et en septembre. Au printemps, l'activité est principalement concentrée entre 22h00 et 23h00, ce qui s'explique par des températures plus faibles tard dans la nuit. La même tendance de forte activité en début de nuit est également constatée en été, mais avec un nombre de contacts toutefois plus élevé et plus régulier entre minuit et 5 h du matin.

En automne, la phase d'activité est nettement plus importante entre 21h00 et 0h00. L'activité après minuit est moins importante qu'en été (environ deux fois moins importante), mais elle reste régulière et continue jusqu'au lever du jour.

Sur les écoutes sur mât à 70m : Au total, 6 espèces ont été identifiées à 70 m de hauteur, soit moitié moins qu'à 10 m. En analysant l'abondance des espèces, on remarque une très nette dominance de la Pipistrelle communes, avec 76 % de l'activité (2 182 contacts) Globalement, le nombre de contacts est faible durant toute l'année, avec toutefois des activités plus importantes en septembre pour les pipistrelles. Le nombre de contact monte à plus de 360 pour la nuit du 11 septembre et à plus de 320 pour la nuit 24 septembre. L'activité des quatre espèces de pipistrelles et de la Noctule de Leisler est constante tout au long de la période d'écoute, ce qui montre une utilisation régulière des espaces aérien en altitude par ces espèces, et une grande fidélité à ses territoires de chasse et de transit.

Activités en fonction des heures : Au printemps, l'activité est principalement concentrée entre 23h00 et 0h00. La même tendance est également constatée en été, entre 22h00 et 0h00 mais avec pic d'activité à 23h00. En automne, l'activité est plus forte entre 21h00 et 22h00, avec plus de 300 contacts mais l'activité reste régulière bien que faible jusqu'à 6h du matin.

Globalement à 70 m, les périodes d'activité sont plus courtes et le nombre de contacts est moins important, sans doute en raison des températures plus basses en altitude et du vent plus important. La majorité des contacts concerne la Pipistrelle commune à cette altitude.

Par rapport à la vitesse du vent : Les données récoltées montrent que sur la durée des enregistrements, 91,48 % de l'activité des chiroptères sont comprises entre 0 m/s et 8 m/s et 95,32 % de l'activité entre 0 m/s et 8,5 m/s.

Température : Les données récoltées montrent que sur la durée des enregistrements, 90,60 % de l'activité a lieu lorsque les températures sont comprises entre 12°C et 20 °C et 97,69 % de l'activité entre 12 °C et 22 °C.

Conclusion : Les données météorologiques permettent de mieux comprendre le comportement des chauves-souris sur le site de Plessala. En effet, les données récoltées permettent d'observer que les espèces présentent sur le site sont plus actives par vent faible, avec 91% des effectifs entre 0 m/s et 8 m/s. Elles sont également plus actives par des températures comprises entre 12°C et 22°C avec 90% de l'activité et plus précisément 30% des données à 17°C et 18°C.

- Accentuer les mesures de réductions pour les aérogénérateurs enclavés (E1, E3, E4 et E5)

Mémoire en réponse : Deux mesures de réduction ont été ajoutées :

R1 – Modification du gabarit d'éolienne, un modèle plus favorable a été retenu. En effet, le premier gabarit retenu avait une garde au sol de seulement 10 mètres, alors qu'il est dorénavant de **24 mètres**. Cette modification est une mesure de réduction non négligeable permettant de limiter l'impact sur la faune volante durant la phase d'exploitation.

- Analyser la conformité du projet avec le PLUih approuvé de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Démontrer le respect de la règle des 500 m avec les zones urbanisées et à urbaniser en lien avec le PLUih de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Mémoire en réponse : Le PLUiH de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été arrêté le 11/02/2020 et approuvé le 9/03/2021. Les éoliennes situées sur la commune de Le Mené intègrent toutes la ZONE A du PLUiH.

Au sein du règlement de ce PLUi, il est écrit :

« Dans la zone A, sont admis : [...] L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques. »

De plus, l'ensemble des zones urbanisées, à urbaniser et tous les bâtiments à usage d'habitation sont distants des éoliennes d'au moins 500 m.

- Même si le tracé du câblage n'est pas connu d'une manière définitive, une estimation des impacts doit être effectuée.

Mémoire en réponse : NEOEN rappelle que les gestionnaires de réseaux sont les seuls habilités à décider d'un tracé de raccordement électrique et en sont entièrement responsables. Une fois le modèle validé par les différentes parties et un acompte versé, une convention est signée entre le développeur et le gestionnaire de réseau. Les travaux seront financés par le développeur sous la responsabilité du gestionnaire.

Deux propositions de raccordement :

- au **poste source de Le Gouray** pour les trois éoliennes ; puissance de raccordement : 10 800Kw ; coût : 1 106 126.70€HT ;

- au **poste source de Plémy** pour deux éoliennes ; puissance de raccordement : 3 600Kw ; coût : 197 784.74€HT ; Câbles souterrain HTA 20 000V isolé ; installé dans les bas-côtés des voies d'accès existantes ;

L'impact brut du raccordement en phase chantier sur la géologie sera faible et temporaire.

- Risque de pollution accidentelle dans les eaux superficielles et souterraines : Plémy se situe au-dessus de la nappe Vilaine et Le Gouray au-dessus des nappes Golfe de St Briec, Arguenon et Vilaine situées à une profondeur moyenne de 1 à 2 mètres. **Des mesures de réduction des risques devront être prises par le gestionnaire réseau électrique.**

- Même si cette étude n'est pas obligatoire, compte tenu de la présence de hameaux très proches une étude sur les effets stroboscopiques des éoliennes sur l'habitat est demandée.

Mémoire en réponse : une étude complémentaire a été réalisée à partir du logiciel WindPRO pour déterminer les contours d'ombrage créés par les éoliennes. Le résultat de cette étude présente un cas réaliste aux lieux-dits étudiés dans un rayon de 1,5km autour des éoliennes, ce qui permet de déterminer le calendrier de bridage.

Les résultats : cinq récepteurs sont soumis à des cumuls de 15-30 heures d'ombrage annuellement. Le Cas des Pommiers représente le récepteur le plus impacté par les éoliennes E1 et E2, cumulant le plus d'ombrage annuel, soumis à un maximum de 29h/an et journalier (15-30mns/jour) en période de mai à août. Le lieu-dit de Kermaria sera soumis à des effets d'ombrage provenant de toutes les éoliennes. L'effet d'ombrage est principalement présent lors de soirées estivales pour le groupement E1/E2. En revanche le groupement E3/E4/E5 crée un effet d'ombrage lors des matinées estivales.

↳ Rapport de l'inspection des installations classées daté du 9 septembre 2022

L'inspection des installations classées a repris les éléments développés dans le rapport précédent :

- présentation de la demande ;
- impacts du projet – mesures compensatoires et moyens de prévention prises ou prévues par l'exploitant ;
- avis exprimés sur le projet ;
- analyses de l'inspection : sur la procédure, sur l'étude d'impact :

→ **les chiroptères** : le porteur de projet a fait le choix de placer les mâts des 5 éoliennes sur une zone à enjeu faible ; les distances entre les bouts de pâles et les lisières des haies les plus proches sont supérieurs à 50m ;

Malgré cette mesure d'éloignement par rapport aux haies, il faut noter que les éoliennes E1, E3, E4 et E5 sont enclavées par des haies qui favorisent le transit des chiroptères et accentuent les enjeux sur cette zone.

Seules les éoliennes E2 et E5 ne survolent pas de zones à enjeux forts.

Pour compléter son étude écologique l'exploitant a réalisé des écoutes passives supplémentaires du 19 mai et 30 novembre 2021, avec deux micros installés sur mât à 10m et à 70m. Les résultats permettent d'avoir une bonne représentativité de l'activité sur le site.

15 espèces de chiroptères ont été recensées, soit *3 espèces supplémentaires par rapport à l'étude initiale.*

14 espèces ont été enregistrées sur le micro à 10m et 6 espèces sur le micro à 70m ;

Au vu des mesures de réductions proposées, le projet conclut à un impact non significatif sur les chiroptères lors de la phase d'exploitation. Le plan de bridage pourra être repris dans un projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'un suivi de mortalité et d'activité dès la 1^{ère} année de fonctionnement du parc ;

→ **le paysage** : (...) tous les documents complémentaires demandés ont bien été fournis par le pétitionnaire. Le risque de saturation visuelle a été finement étudié et démontre par des photomontages complémentaires que depuis les hameaux de Vauhiard et Kermaria, ce risque n'est que finalement modéré.

Conclusion :

Au vu des données apportées par le pétitionnaire, le dossier complété apporte les éléments demandés pour pouvoir apprécier l'importance des différents enjeux et l'incidence du projet sur ceux-ci.

Le rayon de l'enquête publique est de 6km au minimum : Moncontour, Trédaniel, Tréby, Le Mené, Plouguenast-Langast, Plouec-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint Glen.

IV.2 Avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique

Seule la commune de Le Mené a pris une délibération sur le projet du parc éolien des Hauts de Plessala, durant la période de l'enquête publique.

Extrait de la délibération : *« Sans remettre en cause l'intérêt de voir émerger des projets de développement des énergies renouvelables, le Conseil Municipal souhaite que le projet de M. David LESSARD soit effectivement bien pris en considération. Le Conseil demande que ce dernier obtienne toutes les garanties nécessaires de la part de la société NEOEN et de la préfecture qui délivre l'autorisation afin qu'il puisse mener son projet en toute sérénité. Le Conseil Municipal regrette dans ce dossier le manque d'information et de transparence à l'égard des riverains proches et comprend que l'acceptabilité de ce dernier soit difficile au regard de ses impacts directs.*

Gilles AIGNEL pense que l'implication de la population est une des clés de réussite d'un tel projet.

Il est rappelé unanimement que l'avenir de nos exploitations est également un enjeu fort pour notre commune rurale et plus généralement pour le devenir de son bassin agro-alimentaire.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour porter à connaissance de la Commissaire enquêtrice la volonté du Conseil Municipal que le devenir de cette exploitation soit bien prise en considération dans ce dossier ainsi que l'impact pour le riverain également concerné. »

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier comprend uniquement une demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier mis à disposition du public sous forme papier dans les trois mairies – le Mené - Plémy et Plessala, sur le site Internet : eolien-les-hauts-de-plessala@enquetepublique.net , sur le registre électronique : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> et sur le poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil des mairies était composé des pièces suivantes :

0. Sommaire

1. Note de présentation non technique (47 pages)
2. Description de la demande (71 pages)
3. Annexe 3 : attestation de maîtrise foncière (extrait d document 2) (3 pages)
4. Capacités techniques et financières (extrait du document 2)
5. Étude d'impact sur l'environnement – sans annexe (552 pages)
6. Volet paysager (503 pages)
7. Volet acoustique (62 pages)
8. Étude faune, flore, habitats (192 pages)
9. Complément d'étude chiroptérologique) (18 pages)
10. Résumé non technique (23 pages)
11. Étude de danger (95 pages)
12. Résumé non technique de l'étude de danger

13. Étude de danger et résumé non technique de l'étude de l'étude de danger
14. Éléments graphiques de l'étude d'impact environnementale (83 pages)
15. Plans de masse
16. Plans réglementaires – 1/25000^{ème} ou 1/50000^{ème} plus un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème}
17. Accords et avis consultatifs
18. Conformité aux documents d'urbanisme
19. Plan du parc AO
20. Rapport de l'inspection des installations classées du 5 août 2021 (5 pages)
21. Avis délibéré de la MRAe (13 pages)
22. Mémoire en réponse à la demande de complément formulée par la MRAe (18 pages)
23. Mémoire en réponse à la demande de compléments formulée par la DREAL
24. AR envois des RNT
25. Étude effets d'ombrage (13 pages)
26. Rapport des installations classées (DREAL) du 14/09/2022.

Documents supplémentaires :

- Carte des distances des habitations ;
- Plan autorisation environnementale ;
- Localisation géographique.

A NOTER :

Avant le début de l'enquête, j'ai demandé au porteur de projet d'insérer dans le dossier papier, sur le site Internet et le registre dématérialisé, le dernier rapport des installations classées (DDTM) daté du 14 septembre 2022. Ce qui a été fait rapidement.

VI - Déroulement de l'enquête

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique

VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur

En date du 27 septembre 2022, le tribunal administratif a désigné Martine VIART, commissaire enquêteur, afin d'assurer le bon déroulement de cette enquête publique.

VI.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice

Les échanges téléphoniques et par courriels se sont faits rapidement avec le Bureau du Développement Durable de la préfecture des Côtes d'Armor. Echanges sur le projet, sur les heures et lieux des permanences et rédaction de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement. Mise en relation avec le porteur de projet.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été signé le 21 octobre 2022.

VI.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage et visite terrain

Après plusieurs contacts téléphoniques avec le maître d'ouvrage, la première réunion s'est tenue le jeudi 10 novembre à 14h00 en mairie de Plémy en présence de : Monsieur RICHARD, maire de Plémy, Madame ROCABOY, maire déléguée de la commune de Plessala et Monsieur ÉVENAT, responsable du projet « Les Hauts de Plessala », pour une présentation du projet.

Ensuite, j'ai effectué une visite de terrain sur les deux lieux d'implantations prévus avec le porteur de projet.

A NOTER :

J'ai signalé au porteur de projet qu'il manquait :

- Le sommaire des différentes pièces du dossier (sommaire inversé);
- Le dernier avis de la DDTM datant du 9 septembre 2022, précisant que « *le dossier complété apporte les éléments demandés pour pouvoir apprécier l'importance des différents enjeux et l'incidence du projet sur ceux-ci* ».

Ces deux pièces ont donc été jointes au dossier papier et mises en ligne.

VI.1.4 Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant l'ouverture de cette enquête publique, l'avis d'enquête a été :

→ Affiché dans les mairies suivantes : le Mené, Plémy, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-L'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 31 octobre 2022;

→ Affiché par le pétitionnaire, sur 19 lieux choisis à proximité de l'implantation potentielle des éoliennes, affiche conforme aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (A2 sur fond jaune);

→ Mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Côtes d'Armor ;

→ Mis en ligne sur le site Internet <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> ;

→ Publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux Ouest-France et le Télégramme, éditions Côtes d'Armor et dès la première permanence le mardi 15 novembre 2022.

→ Affiché sur les panneaux lumineux de la commune de Le Mené ; publié dans le bulletin hebdomadaire de la commune du Mené le 4/11/2022 et le 11/11/2022 pour la 1^{ère} période de l'enquête et le 16/12/2022 pour la prolongation.

A NOTER :

- J'ai demandé à ce que les affiches jaunes A2 soient également apposées à l'extérieur des mairies où se tiennent les permanences; je les ai constatées à la mairie de Plémy et Plessala (pas à la mairie de Le Mené).

- Le constat d'huissier en date du lundi 7 novembre 2022 certifie le respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral. (51 photos ont été prises sur les différents lieux retenus - Annexe)

Demande de prolongation d'enquête :

Vu les demandes formulées par le public lors des permanences des 30 novembre et 3 décembre 2022, relatives au manque d'informations détaillées du projet, l'absence de communication du porteur de projet auprès des riverains, la mention du lieu-dit « Kermaria » dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 et l'avis d'enquête qui porte à confusion auprès du public, la commissaire enquêteur a adressé un courriel électronique le 4 décembre 2022 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 23 décembre 2022 inclus et la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public le lundi 19 décembre 2022 de 18h00 à 20h00 à la mairie de Le Mené, siège de l'enquête publique (copie du courriel en annexe);

Par courrier en date du 9 décembre 2022, adressé à M. BARBARO – SAS Centrale Éolienne – Les Hauts de Plessala – 4, rue Euler – 75008 PARIS et à Mme VIART, commissaire enquêteur, le Préfet des Côtes d'Armor accepte la demande de prolongation d'enquête. (Copie en annexe)

Un arrêté préfectoral a donc été pris le 9 décembre 2022 autorisant la prolongation de l'enquête et la tenue d'une réunion publique. (Copie en annexe)

Un affichage supplémentaire a été effectué avant le vendredi 16 décembre 17h00.

VI.2 Phase d'enquête publique

VI.2.1 Communication du dossier

Article 4 de l'arrêté préfectoral :

→ Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> ;

→ Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles> ;

→ Consultable sous forme papier dans les trois mairies où se tiennent des permanences : Le Mené, Plémy et Plessala ;

→ Sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de ces 3 mairies.

VI.2.2 Moyens d'expression du public

* Les permanences

La commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public durant les cinq permanences prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 :

Mairie	Jour	Matin	Après-midi	Nombre de personnes reçues
Le Mené	Mardi 15/11/2022	9h00 à 12h00		0
Plémy	Jeudi 24/11/2022		14h00 à 17h00	4
Plessala	Mercredi 30/11/2022	9h15 à 12h00		6
Plémy	Samedi 3/12/2022	9h00 à 12h00		10
Le Mené	Vendredi 16/12/2022		14h00 à 17h00	2

et la dernière permanence le 23 décembre 2022, suite à la prolongation d'enquête, prévue dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 :

Mairie	Dernière permanence	Jour	Heure	Nombre de personnes reçues
Le Mené	X	Vendredi 23/12/2022	14h00 à 17h25	20

A la demande de la commissaire enquêteur, une réunion publique s'est tenue le lundi 19 décembre 2022 en mairie de Le Mené :

Mairie	Réunion publique	Jour	Heure	Nombre de personnes présentes
Le Méné	X	Lundi 19 décembre 2022	18h00 à 20h30	37 (liste des présents en annexe)

Un compte rendu de cette réunion a été transmis à la préfecture le lundi 26 décembre 2022 avec la liste des présents. Ce compte rendu a également été communiqué à NEOEN. (Compte rendu annexé au rapport)

* Le public pouvait également déposer ses observations :

- 1 - par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-les-hauts-de-plessala@enquetepublique.net du mardi 15 novembre 2022, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 23 décembre 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête précisée dans l'arrêté d'ouverture ;
- 2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> ;
- 3 – ou par voie postale à la commissaire enquêteur à la mairie de Le Mené, du mardi 15 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, à l'adresse suivante : Mairie – La Croix Jeanne-Even – 22330 LE MENE.

VI.2.3 Climat général durant l'enquête

L'enquête publique devait se dérouler du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Le mardi 15 novembre 2022, je me suis assurée que le registre dématérialisé était bien accessible au public et que les pièces qui y figuraient correspondaient bien à celles du dossier papier.

Le jeudi 24 novembre 2022, durant la permanence à la mairie de Plémy, des riverains du village du Vauhiard et du lieudit le Cas Pensif sont venus, très étonnés qu'il y ait une enquête publique sur un projet dont ils n'avaient pas eu connaissance. Les panneaux jaunes A2 situés à proximité des lieux d'implantation envisagés pour les éoliennes ont attiré leur attention.

En consultant le dossier papier, au vu des plans situant les éoliennes E1 et E2, Monsieur et Madame MAUXION (habitants le lieudit le Cas Pensif) m'ont demandé de venir chez eux pour me rendre compte de l'impact visuel de l'éolienne E2, située juste en face de leur baie vitrée ; Monsieur OIZEL (habitant le village Vauhiard) m'a également sollicitée pour que je passe chez lui.

Ces rendez-vous ont été fixés le mercredi 30 novembre 2022, à 8h45 pour M. OIZEL et 12h15 chez M. et Mme MAUXION.

M.MAUXION avait prévenu plusieurs personnes de la tenue de cette réunion.

Étaient présents : Messieurs LONCLE (exploitant d'une parcelle sur laquelle est située une éolienne), MOY Jean Yves maire adjoint (Plessala), AIGNEL Gilles conseiller municipal, LESSARD David agriculteur (Plessala) qui a un projet de construction de stabulation à proximité de l'éolienne E2, OIZEL (Village Vauhiard) M. et Mme MAUXION.

De façon unanime, tous ont regretté le manque de communication et d'information sur ce projet, même les élus. Il m'est donc apparu nécessaire de demander une prolongation d'enquête et une réunion publique. (Courriel envoyé à la préfecture, au TA et au porteur de projet le 4/12/2022 annexé au rapport).

Dans l'ensemble, les personnes qui se sont manifestées durant l'enquête, sont plutôt défavorables au projet, surtout pour les éoliennes E1 et E2. Opposition exprimée sur un panneau.



VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

Vu la prolongation de sept jours de l'enquête publique, la dernière permanence est donc passée du 16 décembre au 23 décembre 2022.

Le vendredi 23 décembre 2022, la dernière permanence s'est tenue de 14h00 à 17h00, mais certaines personnes sont restées jusque 17h25.

Presque toutes les personnes qui se sont exprimées durant cette permanence étaient présentes à la réunion publique du 19/12/2022 et souhaitent à nouveau marquer leur désapprobation par rapport au projet éolien et surtout les deux éoliennes E1 et E2, située au Sud-Ouest de la ZIP.

J'ai pu clore le registre papier de la mairie de Le Mené à 17h30.

Les deux autres mairies, Plessala et Plémy fermaient à 17h00, je n'ai donc pu récupérer les registres le 23/12/2022. Ces registres m'ont été expédiés par voie postale.

J'ai reçu le registre de Plémy le lundi 26 décembre et celui de Plessala le mercredi 28 décembre 2022.

Selon le code de l'environnement Article R.123-18

«Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.»

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. »

La réception des registres et des pièces annexées sont parvenus à la commissaire enquêteur le mercredi 28 décembre 2022, la date de remise du procès-verbal était donc le mercredi 4 janvier 2023.

VI.3 Phase postérieure

VI.3.1 Bilan de l'enquête publique

* Examen des observations recueillies

Nombre d'observations sur le E-registre ouvert au public du mardi 15 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00 : 12 dont une hors délai (Mme EDY 23/12/2022 à 17h12)

1 Courriel transmis à la préfecture le 16/12/2022 à 9h50, (pétition) adressé à M. le Préfet co-signé par LESSART David, Le Pré-Salton 22330 Plessala – LEMENE ; MAUXION Michel, Le Cas Pensif 22330 Plessala - LE MENE ; OIZEL Michel, Le Vauhiard 22150 PLEMY

Nombre d'observations sur le registre papier Mairie de Plessala : 10

Nombre d'observations sur le registre papier Mairie de Plémy : 6

Nombre d'observations sur le registre papier Mairie de Le Mené : 17

↳ Observations reçues sur le registre dématérialisé

E-registre n°1

21/11/2022 à 16:11 e-mail de M. ROLLIN - Ville : PARIS

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Cotes d'Armor.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département.

C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

E-registre n°2

24/11/2022 à 09:08 email de M. DUFEU - SAINT-BRIEUC

Le territoire du Mené a su être exemplaire dans le développement des énergies renouvelables, (...) : réseaux de chaleur, parcs éoliens, méthanisation, panneaux solaires, initiatives visant à réduire la consommation énergétique... (...) ces démarches permettent avant tout d'améliorer son autonomie énergétique. Le contexte international (...) démontre le bien-fondé des initiatives portées par les acteurs engagés dans cette démarche, qui faisaient pourtant figures de précurseurs il y a quelques années.

Le projet éolien en cours de développement s'inscrit pleinement dans la continuité de cette histoire, et le porteur de projet Neoen, du fait de son expérience dans le développement de projets de ce type, saura mettre en œuvre les solutions permettant de réduire au maximum les impacts sur les populations avoisinantes, mais également sur le milieu environnemental dans lequel s'inscrit ce projet. J'apporte donc tout mon soutien à ce projet qui participe à la transition énergétique dans laquelle est engagée la Bretagne.

E-registre n°3

30/11/2022 à 22:48 – Monsieur POISSON

Impact paysager sur un mont emblématique. Ok pour des éoliennes mais non à la prolifération de celles-ci. Le remplacement des premières a eu un impact énorme sur des zones naturelles et agricoles nous ne pouvons laisser passer ce projet et impacter pour de nombreuses années nos territoires.

E-registre n°4

21/12/2022 à 18:31 - Monsieur SAUVÉ – maire de Plessala de 2008 à 2014

En s'inscrivant pleinement dans la dynamique de transition énergétique initiée dans le Mené, la commune de Plessala a souhaité dès 2012 encourager un projet éolien sur son territoire. Les zones retenues par la société NEOEN

sont les seules susceptibles d'accueillir un parc éolien sur la commune. Je suis donc favorable à ce projet sur le principe pour participer à notre manière à réduire notre dépendance en électricité.

J'ai cependant découvert pendant cette enquête publique que 2 riverains au Cas Pensif et au Pré Salton étaient plus impactés que les autres par ce projet. Je pense que collectivement, vous pouvez trouver une solution pour déplacer une éolienne qui pose problème. Cela demande un peu de temps et de concertation mais le jeu en vaut la chandelle si on veut continuer à faire accepter de nouveaux projets éoliens sur notre territoire.

Actuellement, seuls les propriétaires et agriculteurs locataires des terrains où sont implantées les éoliennes perçoivent une compensation financière plutôt intéressante. Ne pourriez-vous pas imaginer un système d'indemnités ou de compensations pour les riverains les plus impactés par les nuisances provoquées par le projet?

Nous avons évoqué avec la société NEOEN la possibilité d'une participation du territoire dans le capital du projet. Plusieurs solutions existent. Elles mériteraient d'être étudiées.

J'ai confiance et j'espère voir bientôt ces éoliennes tourner sur les hauts de Plessala.

E-registre n°5

23/12/2022 à 9:59 - Mme MAUXION

Propriétaire de la maison du Cas Pensif 22330 PLESSALA - LE MENE.

2 éoliennes vont se trouver à ma porte, surtout une qui sera à un peu plus de 500 m en face de ma baie vitrée au Sud-Ouest (vent dominant). Nous étions fiers d'habiter dans ce lieu calme et régénérant où notre famille et nos amis se plaisent à venir nous visiter et passer un moment de détente et de calme.

Hors depuis 1 mois que nous avons appris l'existence de l'avis d'enquête concernant le site du HAUT PLESSALA LIEU DIT DE KERMARIA notre vie a basculé! NOUS SOMMES INQUIET POUR NOTRE SANTE, L'IMPACT VISUEL et dépréciation de notre bien immobilier, l'IMPACT AUDITIF (situé en plein sud-ouest et ouest) nous avons eu la surprise de l'apprendre par un voisin. En fait il n'y a pas qu'à Kermaria (3 éoliennes) mais aussi devant chez nous (2 éoliennes) il y a eu un manque de communication. Si nous avions été consultés nous aurions pu échanger sur ce projet et en discuter autour d'une table mais ce n'est pas le cas, tout a été fait pour ne pas communiquer.

Merci de prendre note de notre désespoir. Notre maison est le travail de toute une vie.

E-registre n°6

23/12/2022 à 13 :55 - Patrick et Frédérick d'AUBIGNY et Steeven ROUILLE

Nous, propriétaires et exploitants de parcelles sur lesquelles il est prévu d'implanter 2 éoliennes du projet « Les Hauts de Plessala », sommes fermement en désaccord avec le parc éolien présenté par la société Néoen.

Bien qu'ayant accepté le principe du projet il y a plus de 2 ans, nous constatons que le comportement de la société Néoen n'est pas de nature à lui faire confiance car ce dernier nous a en effet présenté des projets d'éoliennes de hauteur limité par des contraintes aéronautiques (RTBA) et s'est bien gardé de nous prévenir que cette contrainte était levée, leur permettant ainsi d'implanter des masts beaucoup plus hauts et donc des emprises au sol beaucoup plus conséquentes avec des impacts bien plus étendus par rapport à ce qui était prévu à l'origine.

D'autre part, il apparaît clairement que le projet du parc éolien ait été rendu le plus discret possible afin de ne pas tenir au courant les habitants. Même si un processus d'information a sans doute été respecté au strict minimum et de façon édulcorée, force est de constater qu'un grand nombre d'habitants proches du projet l'ait découvert seulement à l'occasion de la présente enquête publique. Il faut se rendre compte que les habitants les plus proches (moins de 1 km) des éoliennes projetées n'étaient pour la plupart aucunement informés de ce projet : Personne ne s'est jamais donné la peine de les contacter !!

Les éleveurs et cultivateurs locaux (dont certains ont pu investir massivement et/ou ont entrepris une conversion bio) n'ont pas non plus été prévenus.

Le délai supplémentaire pour l'enquête publique, l'envoi d'un représentant de Néoen sur place et l'organisation d'une réunion publique en catastrophe sont bien les preuves qu'il y a eu un énorme déficit d'information.

Malgré cette absence totale de concertation depuis plus de 2 ans avec les habitants les plus concernés, il apparaît clairement que ces derniers sont désormais hostiles au projet.

Par ailleurs, la disposition des éoliennes qui sont envisagées sont de nature à encercler plusieurs habitations qui auront donc en permanence une vue à l'est et à l'ouest sur des éoliennes à quelques centaines de mètres de chez eux. Et ce sont des personnes que personne n'a jamais contactées !

Vous le savez pertinemment, mais nous nous permettons tout de même de vous rappeler (même si les rares voix qui l'exprime sont étouffées) que la production d'électricité via les éoliennes est un non-sens industriel et

écologique compte tenu de l'intermittence (jour/nuit) de ce mode de production qui nécessite impérativement d'autres modes de production palliatifs (nucléaire, hydraulique, charbon, gaz...). Malheureusement, la Bretagne est assez pauvre en production d'énergie décarbonée (nucléaire et hydraulique) et se trouve donc contrainte d'utiliser les énergies fossiles les plus polluantes. Implanter des éoliennes en Bretagne, c'est promouvoir les centrales à gaz les plus chères et les plus polluantes !!

Enfin, il serait de bonne augure de ne pas précipiter la validation d'un tel projet sans l'analyser au regard des préconisations (saturation visuelle, diversification du mix énergétique local, nombre d'éoliennes installées sur le territoire ...) introduites dans la loi actuellement en cours d'adoption par le législateur.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons au projet des éoliennes des Hauts de Plessala.

E-registre n°7

23/12/2022 à 14 :55 - M. SIOUX Berger

Je suis l'auteur de l'ouvrage le prix du vent, et je recueille depuis 5 ans les témoignages des agriculteurs qui voient leur troupeau décimé au pied des parcs éoliens. Je viens de recueillir récemment plusieurs témoignages sur votre secteur que je vais rendre publiques dans les semaines à venir. J'ai par ailleurs été interrogée par L' ANSES à ce sujet à deux reprises. Les problèmes liés à l'installation des parcs n'est pas à prendre à la légère et à ce jour aucune étude sérieuse avant installation des machines n'a été réalisée. Pourtant, je reçois chaque jour des appels désespérés d'éleveurs qui rencontrent des problèmes de naissance, de morts inexpliquées...tous ces problèmes sont en rapport avec l'augmentation du nombre d'aérogénérateurs, ainsi que l'enfouissement des câbles pour les ENR. Je vous demande instamment de tenir compte de leur parole, les jeunes agriculteurs qui s'installent sont peu nombreux, et ils sont l'avenir de la France.

Je joins à ce commentaire le dossier dans lequel j'explique ma démarche en tant que lanceur d'alerte.

(Pièce jointe : « Imputabilité des éoliennes sur la santé animale et humaine »)

E-registre n°8

23/12/2022 à 15 :24 - Mme LESSARD Adélaïde

Pourquoi un projet d'une si grande envergure a-t-il été autant négligé ?

De part la préfecture :

En indiquant qu'un seul lieu-dit (Kermaria) , elle n'informe pas de l'emplacement de toutes les éoliennes et n'incite pas les riverains à s'intéresser au projet.

De part Neoen :

À la lecture du dossier plusieurs éléments sont incorrects :

- plan

- appellation de lieu-dit

- il manque certaines mesures comme la distance entre l'éolienne E2 et la maison d'habitation du Cap pensif

- des visuels ont été réalisés depuis la chapelle de Bel Air, peu utiles. Il aurait mieux fallu réaliser des visuelles depuis les propriétés les plus proches des éoliennes. Cela aurait mis en évidence la non cohérence d'implanter une éolienne face à une maison d'habitation et une exploitation agricole.

Des erreurs qui mettent en doute la fiabilité du reste du dossier...

Je m'étonne de lire que la commune de Plemy, se voit financer à la hauteur de 20 000€ la pose de pavés devant la chapelle Notre-Dame. Cela en compensation d'une vue sur 2 éoliennes ? Et les riverains alentour quelles compensations pour la répercussion sur leur santé ? Celle de leurs animaux ? Pour leur vue imprenable sur les éoliennes ? Pour la dévalorisation de leurs biens immobiliers ?

De par la municipalité :

On peut se demander si le projet intéresse vraiment la municipalité. Certains élus ne se souviennent pas de la présentation du projet par Neoen...

La présentation du projet à la population a été faite un 24 juillet 2020, en pleine période estivale, à la sortie du confinement (Covid), en période de moisson dans les champs : en résumé à une période où la population n'était pas très à l'écoute. Est-ce volontaire ? Stratégique ?

Début 2021, un élu a répondu à un exploitant agricole, en mairie de Plessala, qu'il n'était pas prévu de projet éolien dans le secteur du Pré Salton... Depuis, un projet professionnel s'est développé dans ce village. Un permis de construire a été déposé début novembre en mairie, quelques jours avant le début de l'enquête publique. Un projet professionnel littéralement ternit par l'ombre de 2 éoliennes puisque les études d'effet d'ombrage au Pré Salton

mettent en évidence que le village cumulera presque 29h/an d'ombrage dus aux éoliennes E1 et E2. Sans compter la répercussion sur la santé des animaux de la ferme !

Certains élus ont découvert ce mois-ci, l'implantation des éoliennes au cours de l'enquête publique.

Comment expliquer l'ignorance des élus pour un projet qui doit rapporter presque 30 000€/an à la commune !

Le rôle d'un élu n'est-il pas de représenter les citoyens de sa commune en veillant à leur bien-être tout en agissant dans l'intérêt local ? Hors aucun élu n'a pris la peine d'informer les riverains les plus proches du projet et de prendre en compte leurs doléances.

Ce projet, réalisé par Neoen, a demandé beaucoup de temps et d'énergie. Il est bien dommage de ne pas l'avoir mené avec un peu plus de sérieux et en coopération avec la municipalité, les propriétaires et surtout les riverains ! C'est pourquoi, je m'oppose à ce projet.

E-registre 8 (bis)

23/12/2022 à 16 :28 - Patrick de LA BROSSE

Objet : Réclamation relative au projet éolien " les Hauts de Plessala"

Le projet éolien « Les Hauts de Plessala » dans sa zone Ouest, tel que présenté lors de la réunion publique du 19 décembre 2022, ne fait pas l'unanimité. Il mérite d'être revu avec prise en considération des objections émises par les propriétaires de maisons d'habitation mais aussi par les agriculteurs dont les moyens de production se trouvent à proximité immédiate des équipements prévus d'être installés par la Société NEOEN.

Les activités de l'exploitant agricole David Lessart ainsi que tout développement futur ne peuvent se concentrer qu'autour du foncier bâti existant situé au lieu dit le Pré Salton. Le seul parcellaire dont il dispose, indispensable à son activité laitière et dimensionné à hauteur de ses besoins se situe à cet endroit même. Le choix du lieu d'implantation de l'investissement prévu de sa stabulation libre est dicté par ces contraintes et est sans alternative. Les engagements financiers conséquents qui en découlent ne lui laissent pas le moindre droit à l'erreur. Afin d'éviter tout risque sanitaire sur son cheptel, le principe de précaution justifie à lui seul qu'on prenne en considération les réclamations qu'il a formulées.

Le maintien des deux éoliennes E1 et E2 tel qu'envisagé par le projet actuel n'est donc pas acceptable ; leur déplacement hors de la zone susceptible d'affecter son élevage s'impose.

Je reste à la disposition des représentants de la Société NEOEN pour examiner toute solution.

E-registre n°9

23/12/2022 à 16 :40 - Mme EDY Christelle

Je suis contre ce projet, il dénature le paysage sans compter que cette implantation est à 500 mètres de l'habitation de ma famille chérie.

Moi je vais très souvent me reposer chez eux pour le calme, la vraie campagne quoi...c'est sûr que pour l'agriculteur qui a signé ce contrat pour 2 éoliennes, il voit le côté financier (...)

E-registre n°10

23/12/2022 17 :01 Anonyme

C'est le pot de terre qui se bat contre le pot de fer

Hors délai

E-registre n°11

23/12/2022 à 17 :12 - Mme EDY Christelle

✉ Courriel N°1 adressé à M. le Préfet qui m'a été transféré par la préfecture le 19/12/2022

16/12/2022 à 9 :50 co-signé par : LESSART David, Le Pré-Salton 22330 Plessala – LEMENE ; MAUXION Michel, Le Cas Pensif 22330 Plessala - LE MENE ; OIZEL Michel, Le Vauhiard 22150 PLEMY

Après consultation de "l'enquête publique", nous avons constaté que DEUX EOLIENNES SE TROUVENT A NOTRE PORTE. (nous n'avons pas été informés de ce projet avant l'ouverture de ce projet et de cette enquête).

Nous avons rencontré Mr SALLIER-DUPIN le jeudi 1 décembre à Lamballe qui nous a dirigé vers des associations.

Nous avons également pris contact avec Mr DABOUDET Gérard maire de LE MENE qui a demandé l'avis au conseil municipal du 8/12/2022 où nous étions présents (avis oral défavorable au projet des deux éoliennes situées entre le Cas Pensif, le Pré-Salton et le Vauhiard (manque d'informations au public et aux bordants).

Nous avons envoyé un mail à Mr le député MARC LEFUR, qui nous a appelés.

Les raisons de notre mécontentement :

Exploitation d'un jeune agriculteur en production laitière (1 million de litres de lait qui a déposé un permis le 18/11/2022 pour une stabulation de 120 places avec système herbager à 50m des éoliennes.

Maisons d'habitations, éoliennes de 150m de hauteur situées juste en face de notre baie vitrée en plein sud-ouest (vents dominants). IMPACT VISUEL PAYSAGER TRES FORT.

Conséquences :

Nous craignons à notre santé et celle de nos animaux sans parler de l'impact visuel, sonore et stroboscopique que l'on nous impose.

Nous vous sollicitons pour nous soutenir dans notre démarche et appuyer sur votre décision finale.

↳ Observations reçues sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Plémy :

R1/Plémy 24/11/2022 – M. PILORGET Laurent – Exploitant agricole

1/ Bilan carbone : il est évoqué dans le dossier le dégagement de CO2 non produit grâce au fonctionnement des éoliennes mais sans prendre en compte le dégagement de CO2 produit par les camions en période travaux (page 298 : 100 camions pour 1 éolienne et il y en a 5 !) ;

Quel est donc le réel bilan carbone de ce parc ?

2/ Éolienne E3 : cette éolienne est très proche de la zone humide et peut générer des nuisances durant la phase travaux (toupies béton).

Quelles mesures de protection sont mises en place ?

Une source, point de chute d'eau, est située à proximité de la D1 sur laquelle il y aura 1 forte circulation et donc risque de pollution due aux passages des camions.

R2/Plémy : 24/11/2022 – M. et Mme MAUXION – 53 le Bas Pensif – Plessala – agriculteurs

1/ Nous n'avons pas été informés de ce projet (implantation des éoliennes) puisque nous nous trouvons à peu près à 500 mètres des E2 et E1 (pas de distance notée sur le descriptif !!)

2/ Les photos prises au Bas de Pommiers ne montrent pas notre maison (et dans le commentaire : « la vue ouvre sur un vaste panorama épuré »). Les photos ont été choisies, on nous totalement ignorés.

3/ Les éoliennes sont exposées par rapport au Bas Passif aux vents dominants : impact paysager, sonore, et santé (ondes, magnétisme).

En ouvrant les volets de notre baie vitrée, nous ne voyons que les éoliennes !!

En conséquence : notre bien immobilier perd énormément de valeur. Nous ne pouvons accepter un tel projet devant notre porte.



R3/Plémy : 03/12/2022 – M. OIZEL Le Vauhiard

Monsieur le Préfet : accepteriez-vous un mât éolienne de 120 mètres de haut, voir 150m au bout des pâles devant vos fenêtres ?

Moi non et le village non plus.

P.S : si le projet se fait il serait préférable de déplacer le mât vers la droite vu du village de Vauhiard.

R4/Plémy : 03/12/2022 – M. LONCLE

Monsieur le Préfet : il y a un manque de lisibilité et d'information concernant les bordiés il serait impératif que chacun ait connaissance de l'impact vis-à-vis de son lieu de vie.

R5/Plémy : 03/12/2022 – M. CAILLEAU

Monsieur le Préfet : je suis agriculteur à Plémy à 800 mètres des éoliennes existantes sur la commune ; sur les trois villages touchant le parc éolien, il existe des tensions électriques dans le sol, prouvées par un rapport de l'APAVE. Aujourd'hui, mon élevage est impacté, la production laitière est en dessous de 7 litres/ vaches (il y en a 120). Le courant se retrouve dans l'eau des bâtiments, des abreuvoirs. Ces courants sont sans doute transmis par les câbles souterrains d'Enedis ou des éoliennes ou des deux.

Pour le nouveau projet, il faut faire une étude de géobiologie pour chaque emplacement d'éolienne. Prévoir un câblage aérien plutôt que souterrain, il faut tenir compte de la distance par rapport aux maisons d'au moins 1 kilomètre.

R6/Plémy : Mme Marie Rose QUATREVAULT

Monsieur le Préfet : belle-sœur de M. MAUXION, je viens me ressourcer au Cas Pensif dans le calme et la sérénité car gravement malade. Ce projet va beaucoup nuire à ce lieu reposant. (...) ces deux éoliennes E1 et E2 vont causer beaucoup de nuisances (santé, maladies, etc) je vous demande de les supprimer.

↳ Observations reçues sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Plessala :

R1/Plessala : 16/11/2022 – sans nom

Ces éoliennes supplémentaires sur Plessala assureront elles l'autosuffisance du village ?

R2/Plessala : 16/11/2022 – sans nom

Pour ce nouveau parc éolien, il serait bien que les citoyens puissent s'impliquer financièrement via des « Cigales » pour une meilleure acceptation.

R3/Plessala : sans nom

Que prévoit-on pour les habitants à moins de 600 m ?

Que prévoit-on pour les nuisances visuelles ?

Aucune donnée ne permet de visualiser pour Saint Hélène (visuel, transport,...) la ville Féburier et les autres sites.

R4/Plessala : sans nom

Que prévoyez-vous pour ceux qui sont sous les vents dominants pour les nuisances sonores ?

Les biens immobiliers dans ces zones vont être dévalués ! Que prévoyez-vous au niveau des indemnités ?

R5/Plessala : sans nom

Le cas des Pommiers : le Présalton et le Cas Pensif sont beaucoup oubliés au niveau des photos sur l'impact paysager (habitations) est-ce volontaire ? et le bruit (vent d'Ouest) ?

R6/Plessala : sans nom

Dans le cadre d'une stabulation de vaches laitières de 120places dont le permis de construire a été déposé en mairie de Plessala le 18/11/2022 je suis contre l'installation des éoliennes sur les parcelles de M.LONCLE.

La raison de ma contrariété est la nuisance pour les animaux et la production de lait.

PROTÉGEONS NOTRE AGRICULTURE ET NOS ÉLEVAGES.

R7/Plessala : 30/11/2022 M. OIZEL

Pour l'accès aux éoliennes depuis le village de Vauhiard, nous avons un beau chemin boisé et un captage d'eau de source important pour le village, 6 maisons sont desservies en eau potable ;

Vu les plans des éoliennes on verra ces pylônes de ma maison, de ma cuisine. Est-ce possible de les déplacer vers la droite ?

De plus on va être cernés au village de Vauhiard, derrière et devant ; quel impact pour nos maisons ? Y a-t-il une indemnité et de combien ?

Une proposition de loi se prépare à l'assemblée nationale pour faire signer les préfets plus vite, avec une remise pour les riverains « sur facture électrique » ...

R8/Plessala : 02/12/2022 (signature illisible)

Est-il normal d'installer des éoliennes à moins de 500m d'une future stabulation sachant que ça apporte de gros problèmes aux animaux, « différents courants électriques » ;

Pensez-vous à ce jeune agriculteur qui s'installe et qui s'investit pour son avenir et pour nourrir la population, avec des conjonctures très difficiles actuellement ? S'il y a un problème sur son cheptel qui viendra le soutenir ?

Impacts des éoliennes sur la santé et aussi sur le paysage (...) Vous avez fait des études sur Kermaria pour les chauves-souris, qu'avez-vous fait pour le Cas Pensif et le Présalton ? Nous n'avons vu personne !

R9/Plessala : 03/12/2022 M. MAUXION Salomé – M. FRAIDEVAUX Lucien

Nous habitons Trébry, à 1km de la dernière éolienne de Bel-Air, nous constatons des nuisances sonores, puisque nous entendons le passage des pales des éoliennes. Les éoliennes de Bel Air mesurent 90 mètres alors imaginez les nuisances sonores produites par celles qui font 150 mètres à moins d'1km des habitations ! Je pense à la maison de mes parents qui sera complètement dénaturée (au lieu dit le Cas Pensif) avec un impact visuel et sonore fort. Qu'en est-il de l'électromagnétisme et de son impact sur la faune, la flore et du vivant en général ? Je pense au jeune agriculteur qui a déposé un permis de construire pour une stabulation très proche des éoliennes. Vous ne pouvez pas garantir qu'il n'y aura pas de souci au niveau du bétail, il y a de nombreux témoignages d'agriculteurs qui ont de gros problèmes et qui ne sont pas soutenus.

Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet éolien.

R10/ Plessala : 22/12/2022 (signature illisible)

Tout semble joué d'avance.... Je suis contre le projet

↳ Observations reçues sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Le Mené :

R1/Le Mené : 15/12/2022 M. COTTIN Pierre

Constata que le dossier est bien détaillé ;

- Quelle va être la future répartition des revenus engendrés par la mise en service de ces éoliennes ? Exploitant, propriétaires terriens et communauté de communes.

- En ce qui concerne Loudéac, est-ce qu'elle procédera à la ventilation totale des revenus qui lui seront accordés au profit de la commune du Mené et est-ce que cette dernière aura l'obligation de dispatcher ces revenus parmi les sept communes qui lui sont rattachées.

R2/Le Mené : 16/12/2022 M. LAGRÉE Arnaud – Plémy – Notre Dame de la Croix

Exploitant agricole – 105 vaches laitières

- Par rapport au chemin d'exploitation qui relie mon exploitation à l'éolienne E3, quels travaux seront nécessaires sur la voie pour assurer le passage des engins : élagages de mes arbres, élargissement de la voie (sur combien de mètres ?)

- Est-ce que le captage d'eau est pris en compte dans l'étude ? D'où provient la source de mon captage ?

- Une étude a-t-elle été effectuée concernant le passage d'électricité et de magnétisme dans le sol ?

R3/Le Mené : 14/12/2022 dépôt de la délibération prise en Conseil Municipal – séance publique du 8/12/2022

M. le Maire rappelle la situation de M. LESSARD David, qui a un projet de stabulation à proximité de l'éolienne E2 et de M. MAUXION qui a une éolienne juste en face de sa baie vitrée.

Le Conseil Municipal rappelle que « l'avenir des exploitations est un enjeu fort sur notre commune et plus généralement pour le devenir de son bassin agroalimentaire.

« Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour porter à la connaissance de la commissaire enquêtrice la volonté du Conseil Municipal que le devenir de cette exploitation soit bien pris en considération dans le dossier ainsi que l'impact visuel pour le riverain également concerné. »

R4/Le Mené : 22/12/2022 10 :32 courriel de M. le Maire de Le Mené adressé à la commissaire enquêteur

« La commune souhaite que la société NEOEN lance une étude géobiologique et fasse intervenir un hydrogéologue afin de s'assurer que ce projet ne se fasse pas dans un périmètre où se trouverait d'éventuelles failles d'eau souterraines pouvant venir impacter l'élevage de M. LESSARD David. »

R5/Le Mené : 23/12/2022 M. MAITRALLAIN Gérard

L'éolienne prévue à 500m en face des habitations du Vauhiard est très mal placée, d'autant plus qu'elle est plus puissante que prévu. Qu'elle soit déplacée à droite ou à gauche ne changera rien au problème, l'impact sonore et visuel est trop important. Par conséquent nous demandons l'annulation du projet.

R6/Le Mené 23/12/2022 M. OIZEL Michel – Le Vauhiard

Contre le projet

R7/Le Mené 23/12/2022 Mme OIZEL Marie Pascale

Contre le projet

R8/Le Mené 23/12/2022 M. ROUILLÉ Philippe

Contre le projet

R9/Le Mené 23/12/2022 GAEC ROUILLÉ-POILVERT – Le Vauhiard

Contre le projet

R10/Le Mené 23/12/2022 M. CAILLEAU (pièce jointe rapport de M. ALLAIS Gilles)

L'ANAST préconise d'après le rapport de Gildas ALLAIS géobiologue que le projet éolien ne voit pas le jour du fait que les nuisances dans le secteur sont suffisantes.

On aimerait avoir la liste des différents parcs éoliens du promoteur de façon à vérifier si tous les élevages laitiers qui sont aux alentours ne subissent aucune nuisance.

R11/Le Mené 23/12/2022 M. LESSARD David

Le dossier manque de professionnalisme, plusieurs erreurs relevées auprès du Pré-Salton/Cas Pensif :

→ La parcelle 2A10 n'existe pas, elle se nomme 2B10 ;

→ Confusion de lieudit entre Cas des Pommiers et Pré-Salton ;

→ La carte utilisée n'est pas à la bonne échelle.

Si le projet se fait, et je ne l'espère pas, je demande un état des lieux de mon cheptel, une étude géobiologique et hydrologique avant, pendant et après les travaux, sous contrôle d'1 huissier ;

J'ai trouvé une alternative pour la construction de mon bâtiment, le produit s'appelle « Pneumatit » qui s'incorpore dans le béton. Le coût très onéreux sera à la charge de NEOEN.

Manque de connaissance du dossier et du site par le porteur de projet.

Les questions posées à la réunion publique du 19/12 à 18h00 n'ont pas eu de réponses.

Une fois les éoliennes posées, si les problèmes s'avèrent être dus aux éoliennes combien de temps avant d'être indemnisés et sur quelle durée?

R12/Le Mené 23/12/2022 M.ROCABOY Dominique (agriculteur à la retraite) (pièce jointe deux feuillets)

Depuis 2000, une association locale « Mené Initiatives Rurales » s'est engagée dans la transition agricole, transition environnementale, transition énergétique. Dès 2002 les élus fédérés en communauté de communes (devenue la commune de Le Mené) en ont fait une commune exemplaire au niveau national en matière d'énergies renouvelables :

→ Développement de la filière méthanisation ;

→ Développement des 1ers parcs éoliens « Bel Air, Kerrouet, Le Plessis Vert » ;

→ Développement de la filière bois énergie (chaque commune déléguée en est équipée) ;

→ Développement de la filière photovoltaïque (1^{er} bâtiment développé en Bretagne) ;

→ Réflexion sur les économies d'énergie.

La réussite de cet engagement se fait dans la concertation avec une seule idée : gagnant-gagnant. Le résultat au regard des réalisations est très positif et le plus souvent le fruit d'une synergie et d'un partenariat entre les acteurs locaux et les différentes instances (Conseil Général, régional, ADEME, CDC...)

Aujourd'hui, nous devons redoubler d'effort pour développer des énergies renouvelables afin d'accéder à notre indépendance énergétique et notre neutralité carbone, notre territoire y est toujours favorable ;

Le nouveau projet de NEOEN va contribuer à atteindre ces objectifs et je m'en réjouis. Néanmoins, en consultant le dossier « Kermaria » je m'aperçois que ce projet impose quelques contraintes fortes au niveau de quelques habitants, quelques fermes proches du site qui se posent des questions sur la pérennité de leurs élevages. Des parades techniques doivent répondre à leurs interrogations légitimes. D'autres contraintes visuelles nuisent à certains riverains comme M. MAUXION au Cas Pensif, en Plessala et cela apparaît inacceptable pour le bon déroulement et la finalisation du projet.

M. MAUXION et sa famille initialement favorable au développement des énergies renouvelables va-t-il devenir un anti éolien car nous n'aurions pas trouvé de solution collective pour bouger l'emplacement d'une éolienne ? La société NEOEN, experte en la matière saura trouver, en synergie avec la population trouvera une issue favorable à l'aboutissement de ce projet.

Je suis membre de la CRA de l'ADEME Bretagne, cette instance directement sous la tutelle de l'État préconise le développement de la transition énergétique en décuplant la présence d'un parc éolien fort au niveau national mais aussi et surtout en mettant tout en œuvre pour que ce développement soit respectueux des contraintes de toutes les parties. Nous avons réussi sur le Le Mené à mettre 3 parcs éoliens sans aucune contestation et nous sommes fiers d'en projeter d'autres.

R13/Le Mené 23/12/2022 Mme LESSARD Laurence

Pendant le Covid il y a eu des réunions d'organisées par la société NEOEN sur la commune du Mené et de Plémy, les citoyens étaient confinés et mal informés et n'y ont pas assisté.

Le fait que vous parliez toujours de Kermaria et jamais du Cas Pensif, du Présalto, du Vauhiard en Plémy, nous ne nous sommes pas sentis concernés.

En conséquence je vous demande de bien vouloir délocaliser les éoliennes et les mettre dans un lieu où ça ne dérange personne, laisser notre jeune agriculteur travailler et investir dans un bâtiment pour le bien-être des animaux et pour améliorer ses conditions de travail. Pensez également à la santé humaine.

R14/Le Mené 23/12/2022 Mme DIOR

- Demande qu'il y ait une étude photomontage qui soit faite depuis sa maison sur la E5 ;

- Étude sonore en fonction des vents.

Défavorable au projet par crainte des conséquences sur la santé et des nuisances visuelles et sonores.

R15/Le Mené 23/12/2022 M. MOY Jean Yves - Adjoint au maire du Mené

Au nom de la commune du Mené je formule une demande de compensation auprès de la société NEOEN en contrepartie de l'implantation de plusieurs éoliennes sur le territoire de la commune.

Nous avons un projet d'abri de convivialité à l'étang de la Chesnais (commune de Plessala). Nous souhaitons vous solliciter pour votre participation financière à la réalisation de ce projet.

R16/Le Mené 23/12/2022 M. MAUXION Michel, Mme EDY Françoise propriétaires du cas Pensif à Plessala-Le Mené à 500 m des futures éoliennes E1 et E2, situées en plein Sud-Ouest de notre maison et baie vitrée.

La réunion publique du 19/12/2022 a permis à M.DABOUDET, maire du Mené, de se souvenir qu'il avait eu contact avec la société NEOEN en 2020 !

Ont assisté à la réunion avec le géobiologue le 19/12/2022 de 14h00 à 17h00, les élus des communes de Plémy et de Plouguenast mais personne de la commune de Le Mené !

Le maire de Plouguenast Langast a découvert l'existence des deux éoliennes E1 et E2 lors de la permanence à Plémy ! sur les affiches on nous a fait croire que toutes les éoliennes étaient au lieudit de Kermaria.

J'espère que vous comprenez notre colère sur ce projet.

R17/Le Mené 23/12/2022 M. RADENAC Come Le Forêt du Gué – Plessala

Contre le projet.

VI.3.2 Remise du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet

Une synthèse de toutes ces observations a été complétée par les remarques et questions de la commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal a été expédié à Monsieur ÉVENAT (Copie Madame FORGET société NEOEN) par courriel le mercredi 4 janvier 2023, en début d'après-midi.

Une réunion par visioconférence s'est déroulée à partir de 16h00, ce même jour, avec M. ÉVENAT afin de commenter et échanger sur le déroulement de l'enquête et des observations.

VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse de NEOEN m'a été envoyé par courriel le vendredi 3 février 2023 (21h17).

Je l'ai reçu par courrier avec A/R le jeudi 9 février 2023.

Le mémoire en réponse est composé de :

- La partie dans laquelle NEOEN répond aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêteur ;
- Les délibérations des communes suivantes : Le Mené, Hénon, Plouguenast Langast, Plémy et Saint Glen ;
- Une photo représentant la localisation des photomontages à partir de Le Vauhiard, le Cas Pensif et le Pré Salton (9 photomontages);
- Une photo représentant la localisation des photomontages à partir du lieudit Sainte Hélène (2 photomontages) ;
- 1 dossier de l'ADEME : expertises « Éolien et immobilier ».

VII - Conclusion de la première partie « **RAPPORT I** »

Dans ce « **Rapport I** » je présente de façon factuelle l'objet et le cadre de l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Consultées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la composition du dossier soumis à l'enquête.

Je développe également l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et présente les observations recueillies entre le 15 novembre 2022 à 9h00 et le 23 décembre 2022 à 17h00.

Dans le **Rapport II « Conclusions et Avis »** j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse de la société NEON « Les hauts de Plessala » ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête et les réponses du porteur de projet aux observations.

A l'issue des conclusions j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique.

Plérin le 15/02/2023

Martine VIART



Commissaire enquêteur